

OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA PETITE ENFANCE



L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2011

DONNÉES STATISTIQUES



Comité de rédaction : Danielle Boyer (coord.), Linda Ben-ali, Delphine Chauffaut, Aude Lapinte, Christèle Laporte, Marie-José Robert, Florence Thibault, Solveig Vanovermeir, Édith Voisin.

Maquette : Frédérique Chapelle (Cnaf)

Correctrice : Méline Kapamadjian

Photos : photothèque Cnaf

Impression : Imprimerie moderne de l'Est (IME) Baume-les-Dames, 25 000 exemplaires.

Contacts : linda.ben-ali@education.gouv.fr, danielle.boyer@cnaf.fr, aude.lapinte@insee.fr, laporte.christele@ccmsa.msa.fr, marie-jose.robert@cnaf.fr, florence.thibault@cnaf.fr, solveig.vanovermeir@sante.gouv.fr, edith.voisin@cnaf.fr

6 LES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 6 ANS ET LEUR FAMILLE

- 6 Éléments de cadrage sociodémographique
- 8 Présence d'enfants et activité professionnelle des mères

10 L'OFFRE D'ACCUEIL

- 10 L'accueil individuel
- 14 L'accueil collectif
- 22 L'offre totale d'accueil

26 LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

- 26 L'évolution des familles bénéficiaires de prestations pour l'accueil des jeunes enfants
- 31 L'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans
- 36 Des disparités territoriales en termes de recours
- 40 L'accueil des enfants âgés de 3 à 6 ans

42 LES COÛTS ET LES INVESTISSEMENTS

- 42 Les dépenses publiques consacrées à l'accueil du jeune enfant
- 46 Les participations financières au coût des différents types d'accueil
- 50 Les coûts des établissements

54 ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL ET DIVERSITÉ DES PUBLICS

- 54 Le rôle des établissements dans l'attribution des places
- 56 Diversité des publics

58 LES SOURCES

- 58 Les sources administratives
- 59 Les enquêtes auprès des personnes

61 LEXIQUE

64 ANNEXES

66 BIBLIOGRAPHIE



Les données présentées ci-après ont été préparées par l'Observatoire national de la petite enfance. Cet Observatoire réalise le recueil, l'échange et la coordination des travaux menés dans le domaine de la petite enfance, afin de contribuer à un meilleur éclairage des décisions et de l'action. Piloté par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), l'Observatoire associe l'ensemble des services statistiques et d'études des institutions impliquées dans les politiques de la petite enfance : la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère des Affaires sociales et de la Santé, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale (Depp), et la Mutualité sociale agricole (Msa). Cette publication annuelle fournit des données statistiques sur l'accueil des enfants de 0 à 6 ans et sur la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, un des axes majeurs des politiques en faveur de la petite enfance.

LES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 6 ANS ET LEUR FAMILLE

La France est un des pays les plus féconds d'Europe, avec 827 000 naissances en 2011. Les naissances hors mariage continuent leur progression et sont majoritaires depuis 2006. L'âge moyen à l'accouchement, toujours en augmentation, atteint un niveau record de 30,1 ans. Près des deux tiers des familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans sont des couples avec deux actifs ou des familles monoparentales avec un parent actif. Le taux d'activité des mères décroît avec le nombre d'enfants. D'importantes disparités de revenus sont observées entre les familles monoparentales et les couples avec enfants.



ÉLÉMENTS DE CADRAGE SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Maintien d'une forte fécondité en 2011

En 2011, 823 000 enfants sont nés en France, dont 797 000 en métropole. Le nombre de naissances, toujours élevé, est néanmoins en léger repli par rapport à 2010 – année record sur les vingt-cinq dernières années – où l'on enregistrait 802 000 naissances en métropole. En France métropolitaine, le nombre de naissances n'avait en effet jamais dépassé 800 000 depuis 1980 et 1981, deux années exceptionnelles depuis la fin du *baby-boom* en 1973.

En 2011, l'indicateur conjoncturel de fécondité (cf. lexique) s'élève à 2,01 enfants par femme, contre 2,03 en 2010, son plus haut niveau en France depuis la fin du *baby-boom*. Parmi les pays de l'Union européenne, seule l'Irlande a un taux de fécondité supérieur à celui de la France. Par ailleurs, les naissances hors mariage continuent leur progression : elles représentent 56 % de l'ensemble des naissances, soit 11 points de plus qu'il y a dix ans. Le nombre de femmes âgées de 20 à 40 ans, à l'origine de

95 % des naissances, est en diminution (moins 3 % en dix ans).

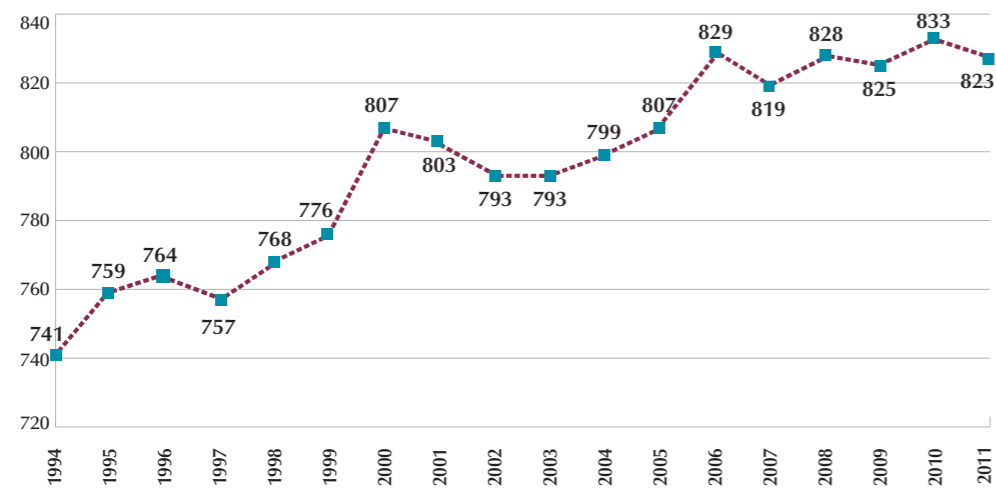
L'âge moyen des mères à la naissance, après avoir atteint pour la première fois la barre symbolique des 30 ans en 2010, continue d'augmenter en 2011. Il atteint ainsi 30,1 ans, soit presque deux ans de plus qu'il y a vingt ans. De plus en plus de femmes donnent naissance au-delà de 35 ans : la part des mères qui accouchent à 35 ans ou plus est passée de 13 % en 1991 à 22 % en 2011. Cette tendance

se retrouve dans la plupart des pays de l'Union européenne, à l'exception des pays de l'Europe de l'Est.

La population des enfants âgés de moins de 6 ans au 1^{er} janvier 2012

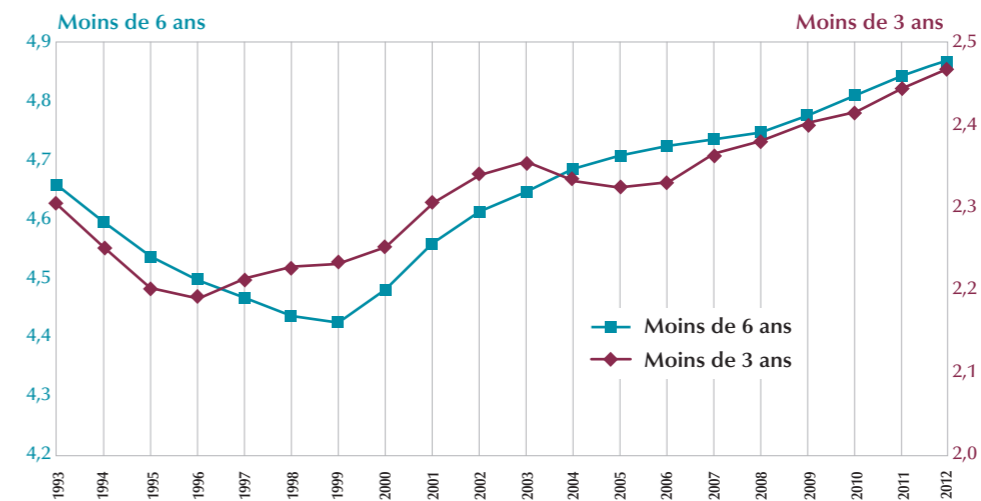
Au 1^{er} janvier 2012, la France compte 4,9 millions d'enfants âgés de moins de 6 ans. Après une période de décroissance dans les années 1990, le nombre d'enfants de moins de 6 ans a augmenté chaque année depuis 1999.

Nombre de naissances vivantes en France (en milliers)



Source :
Insee –
Statistiques d'état civil.
Champ :
France entière.

Nombre d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 6 ans (en millions)



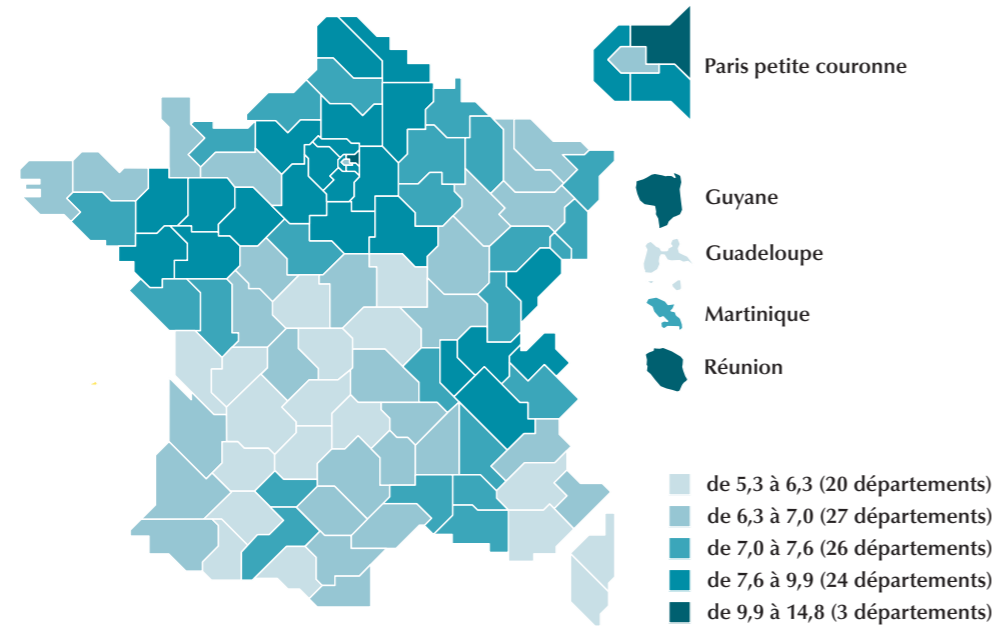
Source :
Insee – Estimations
de population,
données provisoires
pour l'année 2012.
Champ :
France entière.

Peu d'enfants de moins de 6 ans dans le quart Sud-Ouest

La proportion des enfants de moins de 6 ans dans la population est inégale selon les départements : elle varie de 5,3% dans la Creuse à 14,8% en Guyane. La proportion d'enfants de

moins de 6 ans est nettement plus faible dans le quart Sud-Ouest de la France. Elle est en revanche élevée dans le Nord de la France, dans le Bassin parisien, en Rhône-Alpes et dans l'Ouest, de Nantes à Rennes.

Part des enfants de moins de 6 ans dans la population totale au 1^{er} janvier 2010 (en %)



Source : Insee – Estimations de populations départementales au 1^{er} janvier 2010.
Champ : France entière.

PRÉSENCE D'ENFANTS ET ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DES MÈRES

Un taux d'emploi qui diminue avec le nombre total d'enfants mineurs à charge

Près des deux tiers (64%) des familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans sont des couples avec deux actifs (en emploi ou au chômage) ou des familles monoparentales avec un parent actif. Le taux d'emploi des mères diminue avec le nombre total d'enfants mineurs à charge, surtout si l'un des enfants est en bas âge. Alors que plus de sept femmes sur dix en couple avec un seul enfant sont en emploi, elles ne sont plus que 38% lorsqu'elles sont mères de famille nombreuse (trois enfants ou plus) avec au moins un enfant de moins de 3 ans. Lorsqu'elles ont un enfant de moins de 3 ans, le taux d'emploi des mères de famille monoparentale est plus faible que celui des mères en couple. Ainsi, la moitié seulement des mères de

famille monoparentale avec un enfant unique, âgé de moins de 3 ans, sont en emploi, contre 71% des mères en couple. Le temps partiel est plus fréquent lorsqu'il y a plusieurs enfants : en 2011, 30% des mères en emploi (soit 23% des mères actives) qui vivent en couple avec un seul enfant de moins de 3 ans sont à temps partiel, contre 49% (ou 44% parmi les actives) lorsqu'elles ont trois enfants ou plus. Au sein des couples, les mères exerçant une activité à temps partiel le font pour plus de la moitié d'entre elles pour s'occuper de leur(s) enfant(s) (ou d'un autre membre de la famille). En seconde raison (21%) est évoqué le fait de ne pas avoir trouvé d'emploi à temps plein. Parmi les mères travaillant à temps partiel pour s'occuper des enfants, 11% n'ont pas trouvé de mode de garde, tout du moins à un tarif satisfaisant.

Activité, temps partiel et chômage de la mère selon le type de ménage et le nombre d'enfants

Types de ménage et nombre d'enfants (de moins de 18 ans)	Taux d'activité	Taux d'emploi	Répartition des mères actives			
			à temps complet	à temps partiel	au chômage	total
Couple avec enfant						
1 enfant, de moins de 3 ans	80	71	66	23	11	100
1 enfant, âgé de 3 ans ou plus	86	80	65	28	7	100
2 enfants, dont un au moins de moins de 3 ans	65	61	53	41	6	100
2 enfants, âgés de 3 ans ou plus	88	82	59	35	6	100
3 enfant ou plus, dont un au moins de moins de 3 ans	42	38	47	44	10	100
3 enfant ou plus, âgés de 3 ans ou plus	74	66	47	42	11	100
Famille monoparentale						
1 enfant, de moins de 3 ans	67	50	53	21	26	100
1 enfant, âgé de 3 ans ou plus	89	76	63	22	15	100
2 enfants ou plus, dont un au moins de moins de 3 ans	44	30	34	34	32	100
2 enfants ou plus, âgés de 3 ans ou plus	83	68	54	28	18	100
Ensemble	78	71	60	31	9	100

Source : Insee – Enquête Emploi 2011.
Champ : mères vivant avec au moins un enfant de moins de 18 ans, France métropolitaine.
Lecture : 80% des mères vivant en couple avec un enfant de moins de 3 ans sont actives. Parmi elles, 66% sont à temps complet, 23% travaillent à temps partiel et 11% sont au chômage.

Le niveau de vie médian des jeunes enfants vivant en familles monoparentales est plus faible que pour ceux vivant avec deux adultes

Les individus, et donc les jeunes enfants, vivant dans des familles monoparentales ont en moyenne un niveau de vie plus faible que ceux vivant dans d'autres types de ménages. D'après l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (Erfis, cf. sources) de 2009, la moitié des enfants de moins de 6 ans en familles monoparentales vivent dans un ménage où le revenu disponible par unité de consommation (cf. lexique) est inférieur à 12 050 euros par an. Pour les enfants de la même tranche d'âge vivant avec deux parents, ce revenu médian s'élève à 18 920 euros. Le différentiel est un peu moins fort si l'on retient l'ensemble des enfants (moins de 18 ans) : le niveau de vie médian s'élève à 12 890 euros annuels dans les familles monoparentales, contre 18 690 euros dans les ménages de type « couple avec enfants ».



L'OFFRE D'ACCUEIL

Les modes d'accueil sont particulièrement diversifiés en France. Les enfants âgés de moins de 6 ans peuvent être accueillis par un(e) assistant(e) maternel(le) directement salarié(e) par les parents, par un établissement d'accueil collectif ou par un service d'accueil familial. Les enfants âgés de 2 ans ou plus peuvent également dépendre d'un établissement scolaire. La garde au domicile des parents par un(e) intervenant(e) rémunéré(e) est également une solution, moins couramment utilisée.



L'ACCUEIL INDIVIDUEL

Plus de 301 600 assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des parents sont en exercice en 2010

Les assistant(e)s maternel(le)s, qui accueillent les enfants à leur propre domicile, doivent préalablement obtenir un agrément délivré par le président du conseil général, après vérification par le service de protection maternelle et infantile (Pmi) des conditions d'accueil (examen médical, environnement familial, taille et salubrité du logement, etc.). Depuis décembre 2008, l'agrément peut autoriser l'accueil simultané de 1 à 4 enfants maximum, contre 3 enfants auparavant.

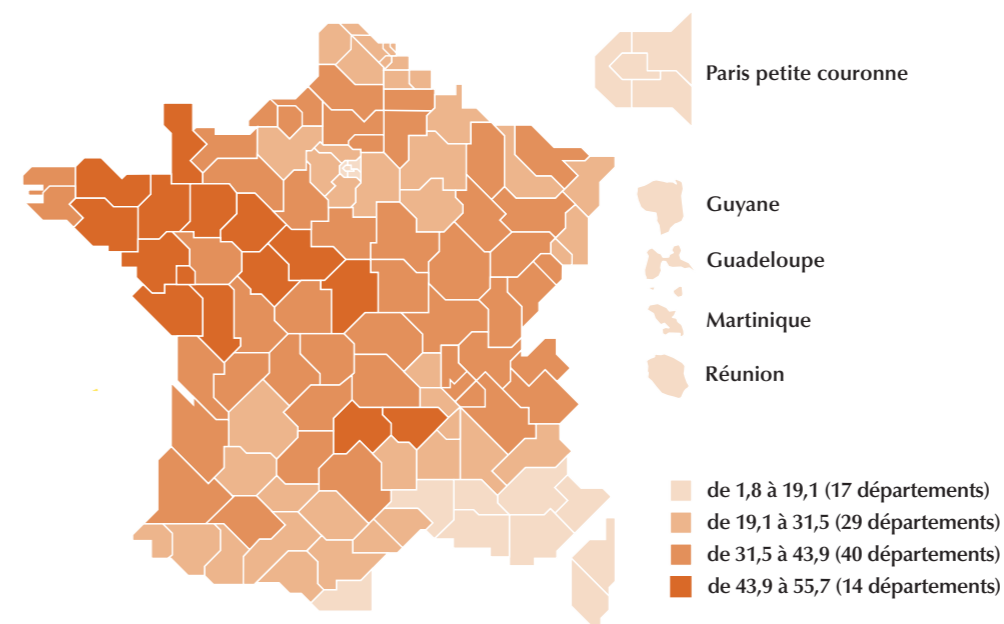
En 2010, l'enquête Protection maternelle infantile (Pmi) de la Drees (cf. sources) recense 440 600 assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s en France entière. Une partie d'entre eux est employée par des services d'accueil familial : leurs conditions d'exercice étant alors définies par un employeur institutionnel (collectivité territoriale, association, etc.), l'offre correspondante est répertoriée en accueil collectif. Une autre partie d'entre eux dispose d'un agrément mais n'exerce pas effectivement cette activité (changement d'emploi, congé parental, chômage...). Enfin, plus de 301 600 sont des assistant(e)s maternel(le)s en exercice qui sont employé(e)s directement par les parents. Pour la France entière, on peut évaluer à 859 900 le nombre de places disponibles auprès de ces assistant(e)s maternel(le)s directement employé(e)s par des particuliers.

Des places majoritairement destinées aux enfants de moins de 3 ans

Les places auprès de ces assistant(e)s maternel(le)s sont destinées aux enfants de moins de 6 ans. En pratique cependant, les conseils généraux peuvent participer à la régulation de l'offre des assistant(e)s maternel(le)s entre les très jeunes enfants et les autres. Pour cela, ils peuvent par exemple distinguer sur l'agrément le nombre de places réservées aux enfants de moins de 3 ans de celles réservées aux enfants non scolarisés, ou encore aux enfants n'ayant pas acquis la marche ou ceux accueillis en périscolaire.

En 2010, on estime ainsi que le nombre de places chez les assistant(e)s maternel(le)s directement employé(e)s par les parents et potentiellement destinées à des enfants âgés de moins de 3 ans s'élèverait à 684 500 en métropole et à 4 200 dans les départements d'outre-mer. Si l'on rapporte cette offre au nombre d'enfants de moins de 3 ans (cf. lexique), on obtient une moyenne de 28 places potentielles pour 100 enfants de moins de 3 ans (et 30 places pour la France métropolitaine). Cette couverture varie selon les départements : en métropole, elle s'établit entre 6 et 56 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, et elle se situe en moyenne à 5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans dans les départements d'outre-mer. Sept départements sur dix ont un potentiel de places inférieur à 40 pour 100 enfants de moins de 3 ans (cf. carte ci-contre).

Répartition géographique du nombre de places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans auprès des assistant(e)s maternel(le)s en exercice employé(e)s directement par des particuliers pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %) en 2010



Source : Drees (31 décembre 2010), Ircem (2e trimestre 2010), Cnaf (31 décembre 2010), Insee (1^{er} janvier 2010).

Note : pour le détail de l'estimation, cf. encadré sur le calcul de la capacité théorique d'accueil p. 24-25.

Le nombre de places offertes par les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers a considérablement progressé entre 1990 et 2010. Sur le champ de la France métropolitaine, il est passé de 132 900 en 1990 à 710 500 en 2006. Sur le champ de la France entière, il a augmenté de 712 200 en 2006 à 859 900 en 2010. Cette hausse s'explique à la fois par le fort développement du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s en exercice et par la progression du nombre moyen d'enfants gardés. Elle a été particulièrement marquée de 1990 à 2000 à la suite de la création – en 1991 – d'une prestation aidant financièrement les familles ayant recours à ce mode de garde, l'aide à la famille pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) (Afeama), et à la suite de la réforme du statut des assistant(e)s maternel(le)s issue de la loi du 17 juillet 1992. En effet, ces mesures ont entraîné, d'une part, un nombre croissant de demandes d'agrément,

et, d'autre part, davantage de déclarations de la part des particuliers employeurs, entraînant une réduction du travail non déclaré.

Plus récemment, le remplacement de l'Afeama par le complément de libre choix du mode de garde de la Paje et la loi du 27 juin 2005 visant à accroître la valorisation du métier d'assistant(e) maternel(le) ont également contribué au maintien de cette tendance. Enfin, depuis décembre 2008, l'agrément maximum autorisé est passé de 3 à 4 enfants par salarié. Ce changement pourrait se traduire dans les prochaines années par une hausse du nombre moyen d'enfants gardés. Entre 2009 et 2010, la hausse sensible du nombre de places offertes par les assistant(e)s maternel(le)s directement salarié(e)s par des particuliers (+4,7%) est à mettre en regard de l'augmentation toujours soutenue du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s en exercice (+3,3%) et de la progression du nombre moyen de places par salarié (+1,4%).

Évolution du nombre de places auprès des assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers pour 100 enfants de moins de 3 ans entre 1990 et 2010

Données au 31 décembre	France métropolitaine			France entière			Évolution 2009-2010 en %
	1990	2000	2006	2006	2009	2010	
Assistant(e)s maternel(le)s en exercice et directement employé(e)s par des particuliers	71 300	232 200	269 912	270 856	292 057	301 636	3,3%
Nombre de places auprès d'assistant(e)s maternel(le)s en exercice et directement employé(e)s par des particuliers	132 900	585 800	710 465	712 170	820 886	859 867	4,7%
Dont places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans ⁽²⁾	-	-	572 400	574 027	656 138	688 725	5,0%
Nombre total de places pour 100 enfants de moins de 3 ans	5,9	27,3	31,2	30,1	34,1	35,2	3,3%
Nombre de places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans pour 100 enfants de moins de 3 ans ⁽³⁾	-	-	25,2	24,3	27,3	28,2	3,6%
Nombre moyen de places par assistant(e) maternel(le) agréé(e) directement employé(e) par des particuliers	1,9	2,5	2,6	2,6	2,8	2,9	1,4%

Source : Drees (31 décembre 2010), Ircem (2^e trimestre 2010), Cnaf (31 décembre 2010), Insee (1^{er} janvier 2011).

Champ : France métropolitaine de 1990 à 2006 et France entière de 2006 à 2010.

Note : la répartition des places auprès des assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers entre les places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans et les places potentielles pour des enfants de 3 ans et plus est estimée à partir des cotisations sociales versées par les Caf (cf. encadré méthodologique sur le calcul de la capacité d'accueil théorique).

Les différentes modalités d'exercice des assistant(e)s maternel(le)s

En 2010, le nombre total d'assistant(e) maternel(le) ayant un agrément en cours de validité est de 440 600 pour la totalité de la France et de 438 200 en métropole. Tou(te)s ces professionnel(le)s agréé(e)s ne sont pas en exercice : certain(e)s ont opté pour un autre emploi sans en informer leur conseil général, ou choisi de ne pas travailler mais conservent leur agrément, d'autres encore n'ont pas trouvé d'enfant à accueillir.

Pour ceux qui sont actifs, les récentes modifications du cadre législatif et réglementaire régissant l'exercice du métier d'assistant(e) maternel(le) ont permis une diversification des conditions d'exercice de cette profession.

La majeure partie des assistant(e)s maternel(e)s exerce leur métier à leur domicile en étant :

- soit directement employé(e)s par les parents des enfants qu'ils accueillent ;
- soit salarié(e)s d'une crèche familiale : les assistant(e)s maternel(le)s font l'objet d'un encadrement et d'un accompagnement professionnel assuré par le personnel de la crèche. Une ou deux fois par semaine, les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants se retrouvent dans les locaux de la crèche familiale. Des temps de regroupement collectif favorisant la socialisation et l'éveil des enfants sont proposés.

De manière très récente, la possibilité est offerte aux assistant(e)s maternel(le)s d'exercer en dehors de leur domicile au sein de maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam) loi n°2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des

maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam) et portant diverses dispositions relatives aux assistant(e)s maternel(le)s.

Les assistant(e)s maternel(le)s disposant de cinq ans d'expérience professionnelle peuvent également travailler dans les microcrèches et y assurer l'accueil et l'encadrement des enfants. Dans ce cas, ils (elles) sont salarié(e)s du gestionnaire de la microcrèche et ne bénéficient plus du statut spécifique à cette profession.

Depuis 2009, les assistant(e)s maternel(le)s peuvent accueillir quatre enfants simultanément, au lieu de trois enfants [article L.421-4 du Code de l'action sociale et des familles].

Afin de favoriser le développement de l'offre d'accueil individuel et renforcer l'attractivité du métier d'assistant(e) maternel(le), les Caf et les caisses de mutualité sociale agricole (Msa) versent une prime à l'installation pouvant aller de 300 à 500 euros aux nouveaux (elles) assistant(e)s maternel(le)s. Cette prime est destinée à compenser les frais liés à la mise aux normes du domicile ou à l'achat de matériel de puériculture nécessaire à l'accueil d'un jeune enfant.

Un prêt à l'amélioration de l'habitat peut également être attribué aux assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ou en cours d'agrément, en cours de renouvellement ou d'extension de leur agrément. Ce prêt est destiné à financer des travaux au domicile de l'assistant(e) maternel(le) afin d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis. D'un montant de 10 000 euros maximum, il est accordé sans intérêt dans la limite de 80% du coût total des travaux. Ce prêt peut également être versé aux assistant(e)s maternel(le)s exerçant en Mam.



Près de 47 300 enfants de moins de 3 ans gardés par un(e) salarié(e) à domicile

L'accueil individuel recouvre également la garde des enfants au domicile des parents par une personne salariée. Dans la mesure où il n'existe pas d'informations permettant de définir précisément l'offre correspondant à ce mode de garde, celle-ci est approchée

L'ACCUEIL COLLECTIF

Plus de 11 300 établissements d'accueil du jeune enfant

Les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) regroupent diverses catégories d'établissements conçus et aménagés afin de recevoir dans la journée, collectivement, de façon régulière ou occasionnelle, les enfants âgés de moins de 6 ans (cf. lexique). Ces établissements sont majoritairement gérés par des collectivités territoriales, mais la gestion peut aussi être associative, notamment pour les crèches parentales, ou assurée par des entreprises privées, dans le cadre notamment de



crèches de personnel. Ces dernières sont des établissements d'accueil destinés principalement aux enfants des salariés d'employeurs publics ou privés et sont le plus souvent situées à proximité du lieu de travail de leurs employés.

Les établissements pratiquant à la fois l'accueil régulier et occasionnel ou à la fois l'accueil collectif et familial sont qualifiés de « multi-

par l'usage : le nombre de places d'accueil par les salariés à domicile est alors égal au nombre d'enfants gardés. En 2010, environ 47 300 enfants de moins de 3 ans étaient dans ce cas. La couverture assurée par ce mode de garde est donc limitée : elle s'élève à 1,9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans pour la France entière.

accueil » (article R. 2324-17 du code de la santé publique).

En 2010, les 11 338 Eaje répartis sur la France entière ont une capacité d'accueil de 369 300 places destinées aux enfants âgés de moins de 6 ans. Près de 87 % de ces places sont le fait de structures d'accueil collectif (crèches, multi-accueil, jardins d'enfants, ou haltes-garderies). L'accueil familial totalise 11 % des places, tandis que l'accueil parental et les microcrèches se répartissent les 2 % restants.

En métropole, les 10 744 établissements bénéficiant de la prestation de service unique (Psu) ont offert près de 779,3 millions d'heures d'accueil, correspondant à une activité répartie en moyenne sur 215 jours, à raison de 10,4 heures d'ouvertures quotidiennes pour 32,4 places agréées. On dénombre 263 équipements d'accueil percevant la Psu dans les départements d'outre-mer qui ont proposé 25,0 millions d'heures d'accueil pour 39,7 places offertes en moyenne par équipement sur 224 jours et durant 10,7 heures par jour.

Un peu plus de 15 places en Eaje pour 100 enfants de moins de 3 ans

En 2010, en considérant que la totalité des places offertes concernent les enfants âgés de moins de 3 ans (la part des enfants accueillis entre 4 et 6 ans étant extrêmement faible), le nombre de places en établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans atteint en moyenne, pour la France entière, 15,1 places. Environ 13,1 places sont le fait de l'accueil collectif et 1,7 celui de l'accueil familial. Selon les départements (cf. carte ci-contre), le potentiel d'accueil en structures collectives, familiales et parentales varie de 4,6 à 39,0 places offertes pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Nombre de places agréées en Eaje pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2010

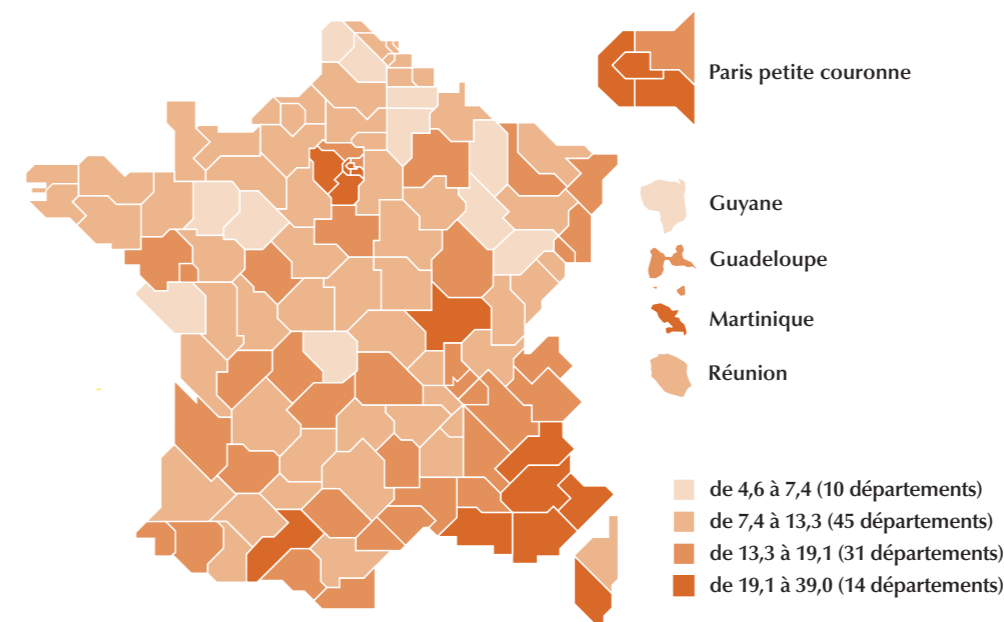
Type d'accueil	Nombre de places offertes	Places pour 100 enfants de moins de 3 ans
Places agréées d'accueil collectif – Prestation de service	313 100	12,8
Places agréées d'accueil collectif – Crèches de personnel exclusivement	7 242	0,3
Places en crèches familiales	42 033	1,7
Places en crèches parentales	2 280	0,1
Places en microcrèches – Prestation de service	1 637	0,1
Places en microcrèches – Hors prestation de service	2 975	0,1
Total des places agréées en Eaje	369 267	15,1

Source : Cnaf (31 décembre 2010), Drees (31 décembre 2010), Insee (1^{er} janvier 2011), Cmsa (31 décembre 2010).

Champ : France entière, y compris places non financées par la prestation de service unique.

Note : les places en accueil collectif intègrent les places en multi-accueil et les jardins d'enfants.

Répartition géographique du nombre de places en établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %) en 2010



Source : Cnaf (31 décembre 2010), Drees (31 décembre 2010), Insee (1^{er} janvier 2011), Cmsa (31 décembre 2010).

Champ : France entière, y compris places non financées par la prestation de service unique.

Évolution du nombre de places en établissements d'accueil collectif et en services d'accueil familial

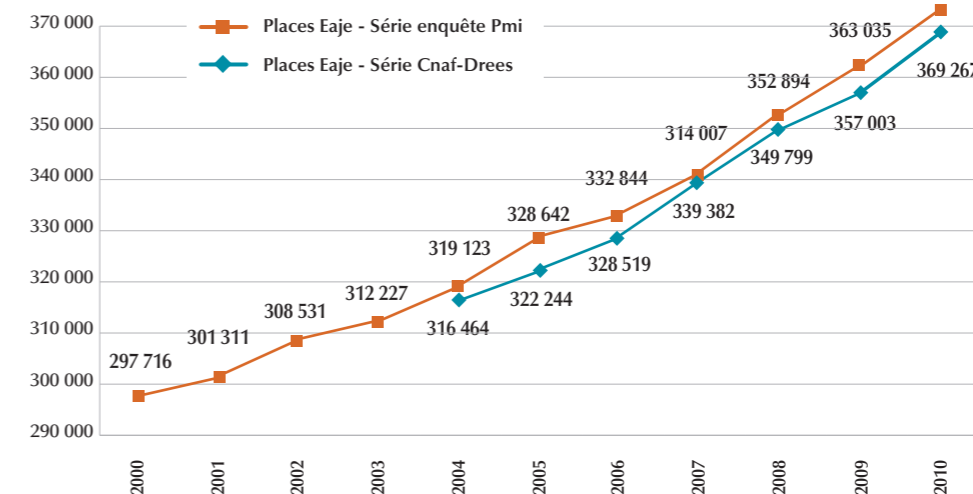
Pour suivre l'évolution du nombre de places en Eaje, il existe deux sources. La première est l'enquête sur la Pmi de la Drees qui recueille annuellement des informations auprès des conseils généraux sur l'activité des services de Pmi, notamment sur le nombre de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans.

La seconde est la remontée statistique élaborée depuis 2004 par la Cnaf à partir de son système d'information de gestion des équipements (Sias). Ce système d'information permet de disposer au cours de l'année N+2, d'un grand nombre d'informations sur les équipements gérés (type d'accueil, prix de revient financier ou budgétaire...), de couvrir la France entière et d'intégrer les jardins d'enfants. Le champ concerné est celui des Eaje ayant fonctionné au cours de l'année d'observation. Le graphique ci-contre rend compte de ces deux sources de données. Dans la mesure où le mode de recensement de l'information par la Drees, remontée sous forme d'enquêtes, diffère de celui opéré par le système d'information de gestion des Caf, où les définitions des catégories d'établissements et où les champs suivis (hors Psu intégré ou non) sont différents, on constate des écarts entre les deux sources. L'absence des places non financées par la Psu dans la source Cnaf explique une partie de ces écarts.

Il peut s'agir de crèches de personnel (notamment les crèches hospitalières) qui ne disposent pas d'un minimum de places destinées au public du quartier d'implantation de la crèche et/ou de structures n'appliquant pas le barème national des participations familiales. Il peut également s'agir de crèches familiales ou de microcrèches pour lesquelles les parents perçoivent le complément de mode de garde de la Paje.

Ces places sont suivies par l'enquête sur la protection maternelle et infantile de la Drees. Il n'est toutefois pas possible de les distinguer des autres. En première analyse, on les approche par le nombre de places dans des crèches de personnel exclusivement (de l'ordre de 7 250 en 2010). De façon à disposer d'une série, la plus exhaustive possible, sur le nombre de places en Eaje existantes, les données de la Cnaf sont donc complétées par les données Pmi sur le nombre de places en crèches de personnel exclusivement. Au total, la courbe « enquête Pmi » correspond aux places recensées dans l'enquête de la Drees. La courbe « Cnaf-Drees » correspond aux données de la Cnaf complétées par celles de la Drees pour les places en crèches de personnel exclusivement. D'après cette série, le nombre de places au sein des établissements d'accueil du jeune enfant a progressé de 17% depuis 2004, ce qui représente 52 800 agréments supplémentaires proposés à des enfants de moins de 3 ans. Le lancement de sept plans d'investissement depuis 2000 explique notamment cette évolution.

Évolution du nombre de places en établissements d'accueil des jeunes enfants



Source : la série « enquête Pmi » correspond aux données Drees de l'enquête Pmi sur l'accueil familial et collectif. La série « Cnaf-Drees » correspond aux données Cnaf pour les places financées par une prestation de service et aux données Drees de l'enquête Pmi pour les places de crèches de personnel exclusivement. Sont également inclus les enfants gardés dans les microcrèches financées par le Cmg structure relevant des Caf ou des Msa.

Champ : France entière.

Le fonctionnement des Eaje

Les caractéristiques des établissements d'accueil du jeune enfant en termes de taille et de type d'accueil proposé témoignent d'une grande diversité dans l'offre proposée.

Parmi les 11 007 Eaje existants en France entière et bénéficiant de la Psu, tous n'accueillent pas d'enfants de moins de 3 ans : 149 Eaje ne sont ouverts qu'aux enfants de 4 à 6 ans. Ainsi, sur les 10 858 Eaje qui accueillent

au moins un enfant de moins de 3 ans, la majorité (39%) offre entre 11 et 20 places. Près d'un établissement sur cinq propose entre 21 et 30 places (2 122 établissements) ou entre 31 et 50 places (2 073 établissements). Les établissements de grande taille (plus de 50 places offertes) représentent 18% du parc des Eaje, tandis que les établissements de petite taille (1 à 10 places offertes) sont plus rares (4,6%).

Répartition des équipements d'accueil du jeune enfant financés par la Psu par nombre de places agréées en 2010

Nombre de places	Eaje	Part (%)
1 à 10	497	4,6
11 à 20	4 197	38,7
21 à 30	2 122	19,5
31 à 50	2 073	19,1
> 50	1 969	18,1
Total - Effectif	10 858	100,0

Source : Cnaf, Sias - Mteaje 2010.

Champ : France entière.



Environ un tiers des structures de moins de 10 places correspondent à des microcrèches financées par la prestation de service unique. En accueil parental, la taille dominante se situe entre 11 et 20 places (92 % des équipements). Sur les autres types d'accueil, les tailles des établissements sont davantage réparties,

même si certaines spécificités existent : en accueil familial, 43 % des structures ont plus de 50 places agréées, 50 % des jardins d'enfants ont entre 11 et 20 places agréées et, en accueil collectif, 41 % des équipements se situent également dans cette tranche des 11 à 20 places.

Répartition des établissements d'accueil du jeune enfant financés par la Psu par nombre de places agréées et par type d'accueil en 2010

Nombre de places	Accueil collectif en %	Accueil familial en %	Accueil parental en %	Jardin d'enfants en %	Micro crèche en %	Total Effectifs
1 à 10	2,8	5,1	2,8	3,3	100	497
11 à 20	40,8	8,8	92,4	50,0		4197
21 à 30	20,6	14,2	4,8	13,3		2122
31 à 50	19,0	28,9		19,2		2073
> 50	16,8	43,0		14,2		1069
Total	100	100	100	100	100	
Effectif	9 654	761	145	120	178	10 858

Source : Cnaf, Sias – Mteaje 2010.
 Champ : France entière.

Tous les Eaje ne proposent pas la même amplitude d'ouverture, que se soit en nombre de jours d'ouverture au cours de l'année ou en nombre d'heures d'ouverture au cours de la journée. En moyenne, les Eaje fonctionnent 215 jours par an. La moitié d'entre eux ouvrent au moins 226 jours dans l'année, 10% fonctionnent moins de 165 jours et 10% plus de 247,5 jours. Enfin,

19 établissements ouvrent tous les jours sans interruption, dont 11 structures hospitalières. En moyenne, l'amplitude d'ouverture journalière est de 10,4 heures. La moitié des Eaje sont ouverts 11 heures par jour ; 10% ouvrent 10 heures par jour, et 10% ouvrent 12 heures. Enfin, quinze Eaje sont ouverts 24 heures sur 24, dont six tous les jours de l'année.



Les créations de place d'accueil collectif

Le soutien financier apporté par les Caf au titre des aides au fonctionnement des Eaje, mais également au titre de l'investissement dans le cadre des différents plans nationaux, contribue à soutenir le développement de l'offre d'accueil collective dans le secteur de la petite enfance, quel que soit le porteur de projets.

Les collectivités territoriales sont les principaux gestionnaires des Eaje (69%). Le secteur associatif représente un quart du parc (26%), soit nettement plus que les places gérées par une entreprise de crèche (4%) ou directement par les Caf (1%).

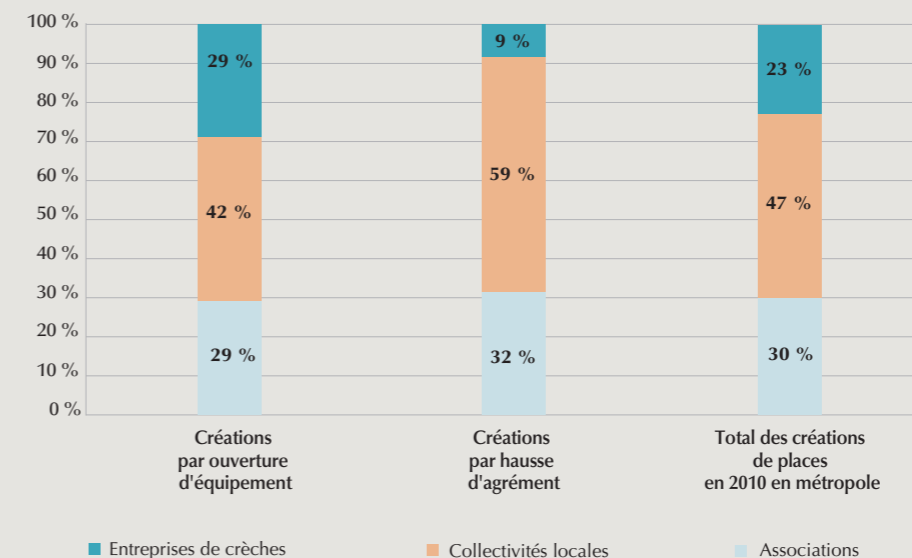
L'ouverture de structures d'accueil ex nihilo reste le principal moteur de la création de places en Eaje. Pour autant, en 2010, 28% des nouvelles places résultent d'une augmentation de la capacité d'accueil autorisée au sein d'établissements déjà existants.

Les collectivités territoriales sont l'acteur principal de la création des places d'accueil puisqu'elles représentent 47% des créations de places en 2010. Elles privilégient l'augmentation de la capacité d'accueil des structures plutôt que l'ouverture de nouveaux équipements.

Les associations sont dynamiques en matière d'ouverture d'établissements et contribuent à hauteur de 30% des créations de places en 2010. Le nombre de places qu'elles créent par ouverture d'agrément est quasiment équivalent à celui créé par hausse d'agrément.

Les entreprises de crèches, sont porteuses de 23% des places créées en 2010 (20% en 2009). Ces créations sont essentiellement liées à des ouvertures d'établissements.

Répartition de la création des places d'accueil en 2010 selon le porteur de projet



Près de 98 000 classes accueillent les enfants de moins de 7 ans

À la rentrée 2011, 2 545 000 enfants âgés de 2 à 6 ans sont scolarisés dans 97 900 classes préélémentaires en France métropolitaine et dans les Dom hors Mayotte (contre 2 539 100 élèves scolarisés dans 98 400 classes préélémentaires à la rentrée 2010).

Cette évolution des effectifs se caractérise par une diminution des élèves âgés de 2 ans (17 000 en 2011) et de 4 ans (9 100 en 2011), puis par des hausses du nombre des enfants âgés de 3 ans ou de 5 ans et plus, respectivement de 10 200 et 21 900 en 2011) (cf. graphique 3-5 ans p. 40).

Les classes préélémentaires sont moins chargées dans les écoles maternelles (25,2 élèves par classe) que dans les écoles primaires (27,5 élèves par classe) dans lesquelles on retrouve à la fois des classes préélémentaires et élémentaires.

En 2011, en France métropolitaine et dans les Dom hors Mayotte, 35 800 enfants âgés de 2 à 6 ans en situation de handicap (35 500 en 2010) sont scolarisés en milieu ordinaire ou dans des établissements spécialisés, en établissements médico-sociaux ou hospitaliers (contre 35 500 en 2010). Au total, 90% de ces élèves handicapés scolarisés sont en classes ordinaires et une minorité d'entre eux (3%) sont partiellement ou exclusivement accueillis dans des classes pour l'inclusion scolaire (Clis – cf. lexique), les 7% restants fréquentent

une unité d'enseignement dans des établissements spécialisés. Plus de 60% des élèves handicapés de moins de 7 ans sont scolarisés à temps plein. Cette scolarisation à temps plein progresse avec l'âge : 33% à 3 ans et 77% à 6 ans. En milieu ordinaire, plus de 99% de ces élèves ont 3 ans et plus ; 64% bénéficient d'un accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire (Avs).

Au 31 janvier 2012, 95 638 enseignants exercent en préélémentaire

Les enseignants en préélémentaire exercent majoritairement dans le secteur public (89,7%). Ce sont majoritairement des femmes : 88 900 pour 6 600 hommes. Le taux de féminisation diffère selon le secteur d'enseignement : les femmes représentent 92,5% des enseignants en préélémentaire du secteur public et près de 98% dans le secteur privé.

Les enseignants en préélémentaire sont majoritairement (99,2%) titulaires de la fonction publique : 96,7% de professeurs des écoles et 2,5% d'instituteurs. La proportion d'enseignants non titulaires est plus importante dans le secteur privé (6,6%). Le nombre de ces enseignants a diminué. Ils étaient 99 080 en 2007 et 95 638 en 2012.

Les enseignants pratiquent très majoritairement leur activité à temps plein (84,8%). Toutefois, une différence existe entre hommes et femmes : les hommes sont 94,5% à exercer à temps plein, contre 84% des femmes.

Les enseignants en préélémentaire sont âgés en moyenne de 42,2 ans : les hommes ont un an de plus (43 ans, contre 42 ans pour les femmes).

La féminisation des enseignants et la répartition par âge sont observables sur le graphique de la pyramide des âges.

L'accueil et la scolarisation des enfants en situation de handicap

Depuis août 2000, la réglementation relative aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans considère que les enfants en situation de handicap relèvent du droit commun. Tous les établissements d'accueil doivent donc prévoir de les accueillir, autant que possible, au milieu des autres enfants. Afin de favoriser cette mise en œuvre, la branche Famille maintient le versement de la prestation de service unique (Psu) jusqu'aux 5 ans révolus des enfants concernés.

En outre, en février 2010, un appel à projets visant à identifier les moyens qu'il convient de déployer pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Eaje et les accueils de loisirs a été lancé pour la période 2010-2012. Ainsi, 331 projets ont été retenus correspondant à une ligne budgétaire de 19,4 millions d'euros.

Les projets se caractérisent notamment par les propositions d'actions suivantes :

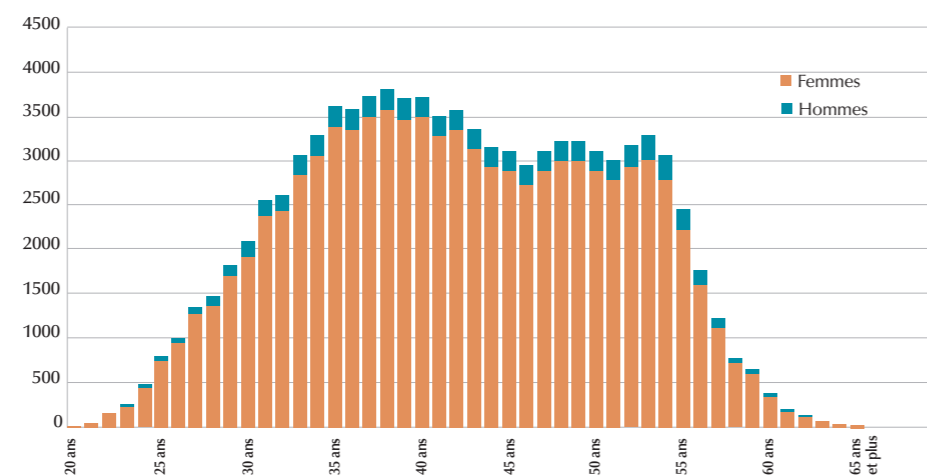
- le renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje, et plus particulièrement au sein des accueils de loisirs, par exemple pour accompagner les pratiques professionnelles des accueillants confrontés à la problématique du handicap ;
- des actions de formation et/ou de sensibilisation telles que la mise en place de temps de formation à l'attention des assistant(e)s maternel(le)s afin de les sensibiliser à l'accueil d'enfants en situation de handicap ;
- des actions de concertation visant à développer le partenariat entre les professionnels du milieu ordinaire, du milieu spécialisé, les associations et les parents. Elles se caractérisent par la mise en place d'interventions ponctuelles d'une personne « ressource ». Ces actions doivent permettre aux personnels accueillant de trouver une réponse à leurs interrogations, d'adapter leur pratique et d'impulser de nouveaux accueils auprès d'autres structures.

Une évaluation des projets retenus sera réalisée d'ici à la fin de l'année 2012. Les résultats permettront de formuler des propositions visant à mieux prendre en compte les besoins des enfants en situation de handicap dans les Eaje et les accueils de loisirs.

En ce qui concerne l'accueil en milieu scolaire, des actions ont été renforcées en faveur de la scolarisation. Dès l'âge de 3 ans, si leur famille en fait la demande, les enfants en situation de handicap doivent être scolarisés, à temps plein ou à temps partiel, dans une école. Pour répondre aux besoins particuliers de ces élèves, un projet personnalisé de scolarisation organise leur scolarité, assorti des mesures d'accompagnement décidées par la commission des droits et de l'autonomie. La scolarisation peut être soit :

- individuelle (97% de ces enfants de moins de 7 ans en milieu scolaire), avec généralement un recours à l'accompagnement d'un auxiliaire de vie scolaire et à des matériels pédagogiques adaptés ;
- collective, dans les Clis. Cela représente 3% de ces enfants de moins de 7 ans en milieu scolaire.

Pyramide des âges des enseignants en préélémentaire public et privé



Source : Men, fichier de paye, janvier 2012.

Champ : France métropolitaine + Dom hors Mayotte.



L'OFFRE TOTALE D'ACCUEIL

Une offre diversifiée

La capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans rend compte d'un « potentiel » d'enfants couverts par les modes de garde extérieurs aux parents, en mettant en rapport une offre d'accueil au nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans. Au 1^{er} janvier 2011, ce nombre d'enfants s'élève à 2 439 547 en France entière. L'offre correspond au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans en Eaje, en classes préélémentaires, auprès d'assistant(e)s maternel(le)s et auprès de salarié(e)s à domicile. Elle ne tient donc pas compte de l'usage réel de ces places. Trois exceptions existent cependant pour lesquelles on ne connaît pas l'offre théorique, qui est alors approchée par l'usage : le nombre de places offertes par les salarié(e)s à domicile est approché par le nombre d'enfants gardés ; le nombre de places proposées par les

microcrèches non financées par la Psu est déterminé par le nombre d'enfants bénéficiant d'un complément de mode de garde pour ce type d'accueil et les places en préélémentaire destinées aux moins de 3 ans sont approchées par le nombre d'enfants de 2 ans effectivement scolarisés. Cependant, pour ce qui concerne l'école maternelle, on peut supposer que l'usage est identique à l'offre théorique. Au total, la capacité d'accueil théorique ainsi obtenue est de 1 216 943 au 31 décembre 2010 pour la France entière. Il faut également noter qu'un même enfant (scolarisé à temps partiel par exemple) peut avoir besoin de deux de ces places auprès d'intervenants différents pour être accueilli toute la journée (cf. encadré p. 24-25). C'est notamment le cas des enfants de 2 ans scolarisés le matin et gardés par un(e) assistant(e) maternel(le) le reste de la journée.

Capacité théorique d'accueil pour les modes de garde « formels » - places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2010

Mode de garde « formel »	Capacité théorique	Capacité pour 100 enfants de moins de 3 ans
Assistant(e) maternel(le) employé(e) directement par des particuliers	688 725	28,2
Salarié(e) à domicile	47 293	1,9
Accueil en Eaje (collectif, familial et parental, microcrèches)	369 267	15,1
École maternelle	111 658	4,6
Accueil théorique total pour les modes de garde « formels »	1 216 943	49,9
Nombre d'enfants de moins de 3 ans	2 439 547	

Sources : Cnaf (Rndc et Fileas au 31 décembre 2010), Cmsa (31 décembre 2010), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2010), Depp (rentrée scolaire 2010-2011), Insee (1^{er} janvier 2011) et Irceim (2^e trimestre 2010).

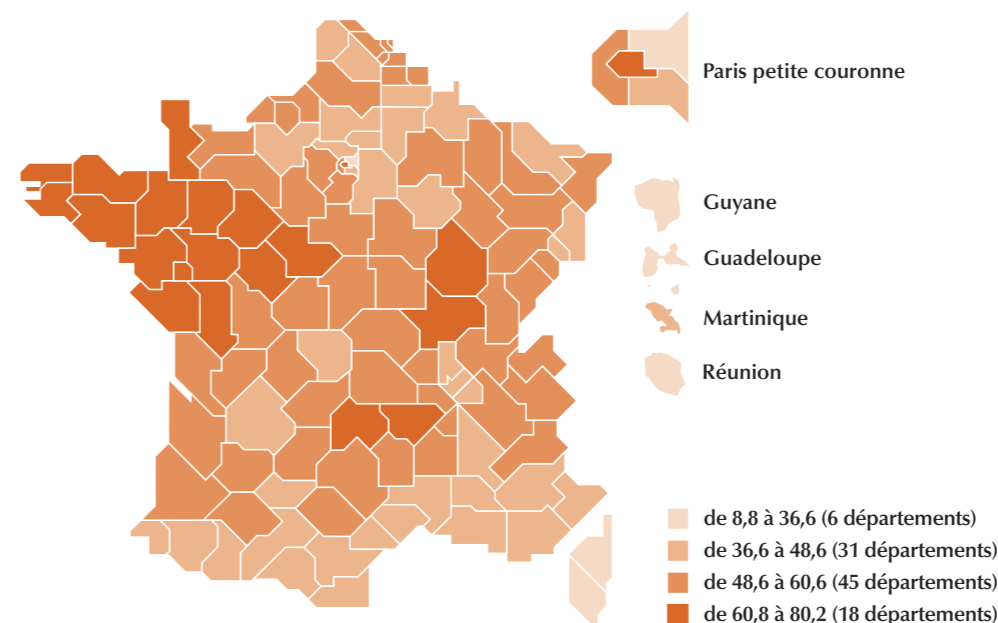
Champ : France entière.

Un potentiel de 50 places de garde pour 100 enfants de moins de 3 ans

Le taux de couverture des modes d'accueil ainsi calculé est de 49,9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2010 en France entière et de 50,9 places en métropole. L'accueil proposé par les assistant(e)s maternel(le)s se révèle prépondérant puisqu'il s'établit à 28,2 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en France entière (soit presque six places offertes

sur dix). L'offre réalisée par les établissements d'accueil du jeune enfant (accueil collectif, microcrèches, crèches familiales et parentales) est le second contributeur, couvrant 15,1 % des enfants de moins de 3 ans. L'offre réalisée par l'école préélémentaire fait de l'Éducation nationale le troisième contributeur à la valeur globale du taux de couverture en assurant l'accueil d'environ un enfant de moins de 3 ans sur vingt (4,6%). Les salarié(e)s à domicile ne jouent que marginalement.

Répartition géographique de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %) au 31 décembre 2010



Sources : Cnaf (Rndc et Fileas au 31 décembre 2010), Cmsa (31 décembre 2010), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2010), Depp (rentrée scolaire 2010-2011), Insee (1^{er} janvier 2011) et Irceim (2^e trimestre 2010).

Selon le département, cette capacité d'accueil se situe entre 9 et 80 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (carte ci-dessus). Le grand Ouest de la France (Bretagne, Pays de la Loire et Manche), la partie Est de la Bourgogne, le Cantal et la Haute-Loire ont les capacités d'accueil théorique les plus élevées. En Ile-de-France, ce sont Paris et les Hauts-de-Seine qui bénéficient des capacités les plus élevées (respectivement 61 et 60 places pour 100 enfants de moins de 3 ans). La Corse, le pourtour méditerranéen, l'Eure, les Ardennes,

l'Aube et le Haut-Rhin disposent des taux de couverture les plus bas. En Île-de-France, la Seine-Saint-Denis et le Val-d'Oise sont les départements avec les capacités d'accueil les plus faibles (respectivement 29 et 41 places). Au sein des Dom, la capacité d'accueil est moins importante : elle se situe en moyenne à 21 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Ces disparités départementales des capacités d'accueil formel des jeunes enfants peuvent en partie être expliquées par des facteurs historiques, sociaux ou économiques.



Calcul de la capacité d'accueil théorique

La capacité d'accueil théorique correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné. Pour la calculer, il convient donc de connaître les places mises à disposition pour les enfants de cette tranche d'âge par les assistant(e)s maternel(le)s (qui peuvent également accueillir des plus âgés), les établissements d'accueil collectif ou familial, les salarié(e)s à domicile (qui peuvent aussi s'adresser à des enfants plus grands) et l'école maternelle. Ces informations n'étant pas toutes disponibles, la capacité d'accueil théorique est approchée en mobilisant parfois des données sur l'accueil constaté. C'est le cas de l'accueil effectué par un salarié au domicile des parents, de l'école ou de l'accueil dans les microcrèches financées par la Paje.

Cet indicateur comptabilise des places d'accueil à un instant donné, et non des enfants gardés. Ainsi, on ignore le fait que certaines places peuvent être utilisées par plusieurs enfants à temps partiel. Ce peut être le cas de places en établissement d'accueil du jeune enfant. De même, d'autres places ne comblent pas tout à fait les besoins : ce peut être le cas des places en établissements préélémentaires, utili-

sées souvent pour la tranche d'âge des 2-3 ans à mi-temps, et qui nécessite un complément d'accueil. Un enfant peut donc occuper deux places d'accueil (école et assistant(e) maternel(le) par exemple).

Pour l'accueil collectif et les crèches familiales, sont repris les agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil général. Ils sont suivis par le biais des données de gestion des Caf pour les équipements bénéficiant de la Psu. Le nombre de places non financées par la Psu est approché par le nombre de places disponibles dans les établissements de personnel exclusivement, déterminé à partir de l'enquête Pmi de la Drees. Cette donnée est conforme à la notion d'accueil théorique. En revanche, le nombre de places en classes préélémentaires pour les enfants de moins de 3 ans, le nombre de places auprès de salarié(e)s à domicile et le nombre de places en microcrèches financées par la Paje correspondent au nombre d'enfants bénéficiaires effectivement observé pour l'année 2010.

Dans le cas particulier des enfants gardés par un(e) salarié(e) à domicile financé(e) par un complément de mode de garde en mode prestataire, les premiers travaux locaux sur l'usage de la prestation

semblent indiquer qu'il s'agit d'une offre de garde pour un accueil complémentaire (accueil du soir), et non d'une offre pour un mode d'accueil principal. Pour prendre en compte ces éléments, ont été retenus dans la détermination de la capacité d'accueil théorique le nombre d'enfants de moins de 3 ans bénéficiant uniquement d'un complément de mode de garde en mode prestataire pour un(e) salarié(e) à domicile.

Enfin, le nombre de places chez les assistant(e)s maternel(le)s « réservées » aux enfants de moins de 3 ans n'est pas directement disponible. Il est obtenu en appliquant une clef de répartition sur le nombre total de places offertes par les assistant(e)s maternel(le)s issu de l'enquête Pmi de la Drees corrigées des données Ircem. Ce nombre de places total correspond aux agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil général pour l'ensemble des assistant(e)s maternel(le)s en activité et n'exerçant pas au sein d'une crèche familiale (une partie des agréments recensés peut être le fait de personnes qui se sont en réalité retirées du marché du travail et une autre partie est le fait d'assistant(e)s maternel(le)s déjà comptabilisé(e)s en accueil familial au sein des Eaje). La clef appliquée à ce nombre de places

correspond à la part des cotisations sociales prises en charge par les Caf pour les enfants de moins de 3 ans dans le total des cotisations sociales prises en charge par les Caf pour les enfants effectivement gardés par les assistant(e)s maternel(le)s au 31 décembre 2010. Elle est calculée – pour chaque département – à partir des données de la Cnaf disponibles sur les familles percevant un complément mode de garde pour l'emploi direct d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Le nombre de places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans a été calculé au niveau national pour l'année 2010 en utilisant le nombre d'enfants de moins de 3 ans au 1^{er} janvier 2011 fourni par l'Insee. La plupart des données utilisées faisant référence à une situation au 31 décembre (agréments Pmi, salarié(e)s à domicile) ou à la fin de l'année 2010 (le nombre de places à l'école maternelle pour les enfants de 2 ans est celui de la rentrée 2010-2011), il a paru plus cohérent de rapporter l'offre ainsi calculée à un nombre d'enfants de moins de 3 ans au 1^{er} janvier 2011. Ceci n'est possible qu'au niveau national car cette donnée n'est actuellement pas disponible par département. Pour la réalisation des cartes, le nombre d'enfants de moins de 3 ans par département est celui au 1^{er} janvier 2010.

LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

Les pouvoirs publics proposent des prestations et financent des services aux familles qui recourent à un mode d'accueil ou qui gardent leur enfant elles mêmes. Les parents constituent le mode de garde le plus utilisé pour les enfants de moins de 3 ans. En dehors de celui-ci, c'est l'accueil chez l'assistant(e) maternel(le) qui est le plus fréquent. Le recours aux différents modes d'accueil varie selon le niveau de vie des parents et le territoire.



L'ÉVOLUTION DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS POUR L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

Une augmentation des familles bénéficiaires de prestation pour l'accueil d'enfant par un(e) assistant(e) maternel(le)

Depuis la création, en 1991, d'une prestation destinée à réduire le coût de l'accueil d'enfant par un(e) assistant(e) maternel(le), le nombre de familles ayant au moins un enfant de moins de 6 ans en bénéficiant n'a cessé d'augmenter. Au 31 décembre 2011, 770 000 bénéficient d'un complément mode de garde (Cmg) pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), avec lequel elles ont directement contractualisé ou pour lequel elles sont passées par une structure (association ou entreprise).

Après une augmentation entre 1994 et 1997, pour atteindre 82 000, le nombre de familles bénéficiaires d'une prestation réduisant le coût d'un salarié, gardant au moins un enfant âgé de moins de 6 ans au domicile des parents, a décliné. Il s'est stabilisé entre 2002 et 2004 aux alentours de 52 000. Grâce au relèvement des déductions fiscales liées à l'emploi d'un salarié à domicile et à la création du Cmg « structure », le nombre de bénéficiaires d'un Cmg pour l'emploi d'un salarié à domicile progresse nettement depuis 2005 pour atteindre 90 000 au 31 décembre 2011. Lorsque deux familles partagent les services d'un même salarié à domicile pour leurs enfants gardés simultanément, chacune d'entre elles peut bénéficier du Cmg.

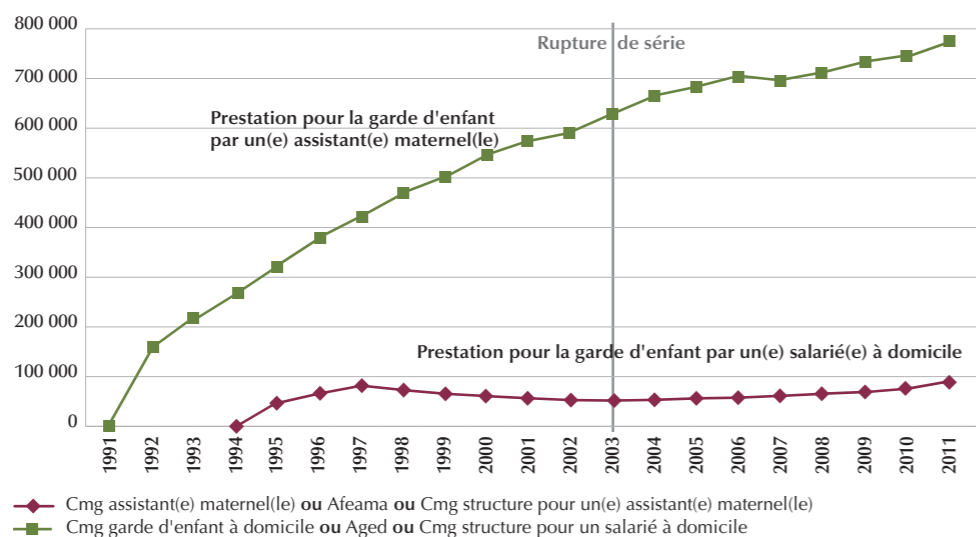
Une progression du nombre de bénéficiaires du Clca à taux partiel

À la suite de l'extension de l'Allocation parentale d'éducation (Ape créée en 1985) aux familles de deux enfants en 1994, le nombre de bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité a plus que triplé entre 1993 et 1997. Il s'est ensuite stabilisé aux alentours de 500 000 entre 1998 et 2003. De 2004 à 2006, il a augmenté à nouveau sous l'impulsion de la création de la Paje (ouverture de la prestation dès le 1^{er} enfant et revalorisation de la prestation en cas d'activité à temps partiel) pour atteindre 608 900 bénéficiaires en 2006.

Depuis, ce nombre de bénéficiaires est en régression constante. Il est de 538 200 en décembre 2011. Cette baisse de 11,6% des bénéficiaires en 5 ans résulte de deux mouvements contraires. D'un côté, le nombre de bénéficiaires de prestation accompagnant l'interruption totale d'activité ou l'activité égale au plus à un mi-temps régresse fortement (-100 300). De l'autre côté, les familles y recourant pour une activité professionnelle comprise entre 50 et 80% d'un temps complet sont en progression régulière (+29 600) sur la même période.

Ceci change profondément la structure des bénéficiaires. En 2003, 74% d'entre eux ne

Évolution du nombre de familles bénéficiaires de prestations d'accueil individuel

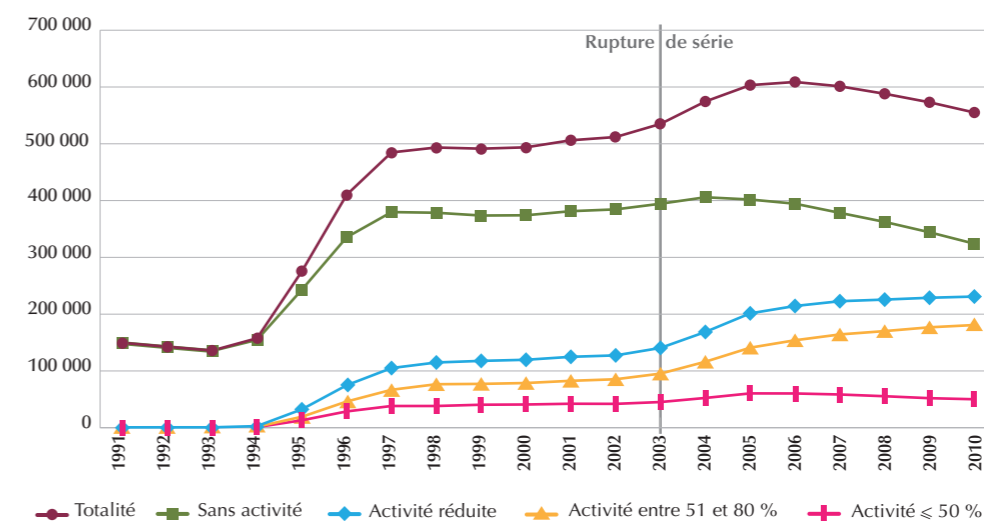


Source : Observatoire national de la petite enfance Cnaf - Fileas, Msa.

Champ : familles ayant au moins un enfant de moins de 6 ans bénéficiaires d'une prestation d'accueil individuel.

Note : de 1991 à 2002, données Cnaf ; À compter de 2003 la série prend en compte également les données de la Msa

Évolution du nombre de familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité



Légende : Clca (complément de libre choix d'activité) ou Ape (allocation parentale d'éducation) ou Colca (Complément optionnel de libre choix d'activité)

Source : Observatoire national de la petite enfance Cnaf - Fileas et Msa

Champ : familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité et ayant au moins un enfant de moins de 3 ans.

Note : de 1991 à 2002, données Cnaf ; À compter de 2003 la série prend en compte également les données de la Msa.

travaillaient pas, 18 % avaient une activité comprise entre 80 et 50 % et 8 % travaillaient au plus à 50 %. Au 31 décembre 2011, 57 % des bénéficiaires ne travaillent pas, 34 % travaillent entre 50 et 80 %. Seule reste stable, la part de ceux qui travaillent à moins de 50 % (9 %). 140 200 familles cumulent un complément de libre choix d'activité et un complément de mode de garde. Cet effectif représente 60 % des bénéficiaires d'un Clca à temps partiel. En quasi-totalité, ce sont des familles qui travaillent à temps partiel. En effet, les seuls bénéficiaires du Clca à taux plein qui peuvent prétendre au Cmg sont ceux qui viennent de reprendre un emploi et qui conservent leur droit au Clca durant deux mois (période dite d'intéressement). Symétriquement, les cas de cumuls Clca/CMg représentent 17 % des bénéficiaires du Cmg.

Peu de pères bénéficiaires du Clca

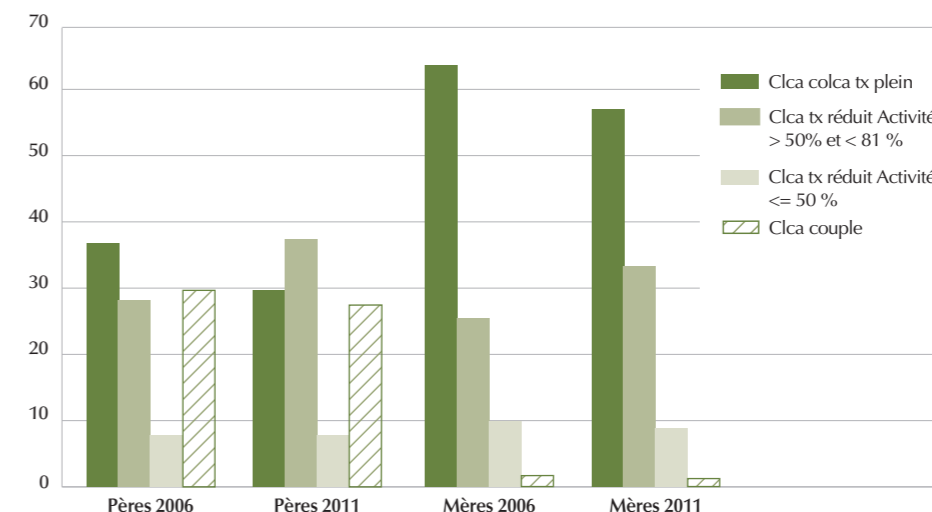
Comme pour les mères, la répartition des bénéficiaires hommes entre taux plein et taux partiel s'est modifiée entre 2006 et 2011. Le nombre de bénéficiaires à taux plein diminue et celui des bénéficiaires à taux partiel augmente. Pour autant, les pères sont toujours aussi peu nombreux à bénéficier d'un Clca ou d'un Colca, seulement 3,5 % des parents utilisant le dispositif. Mais la proportion selon le type de Clca/Colca diffère de celle des mères. Alors que depuis 2006, toute proportion gardée, ils sont plus nombreux à bénéficier d'une prestation à taux réduit (réduction d'activité d'au moins 20%), ils sont moins nombreux que les mères à recourir à un Clca taux plein (cessation d'activité) ainsi qu'à un Clca taux réduit dont l'activité est inférieure à 50 %. Par ailleurs, alors que 1 % des mères perçoivent un Clca couple, les pères sont 27 % à en bénéficier.

Pères et mères bénéficiaires selon le type de Clca et Colca

	Décembre 2006				Décembre 2011			
	Pères		Mères		Pères		Mères	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Clca tx plein (yc Colca)	7871	36,5	376353	63,9	5796	29,5	303295	56,3
Clca tx réduit Activité > 50% et < 81%	5903	27,2	147579	25,1	7297	37,0	181681	33,7
Clca tx réduit Activité <= 50%	1526	6,8	58627	9,9	1295	6,5	48426	9,0
Clca couple	6603	29,5	6603	1,1	5497	27,1	5497	1,0
Ensemble	21 903	100,0	589 162	100,0	19 885	100,0	538 899	100,0

Source : Observatoire national de la petite enfance Cnaf - fileas, Ccmsa ; 2006-2011
 Champ : pères et mères bénéficiaires du Clca ou du Colca

Évolution de la répartition des pères et des mères bénéficiaires du Clca ou du Colca selon le taux du Clca (en %)

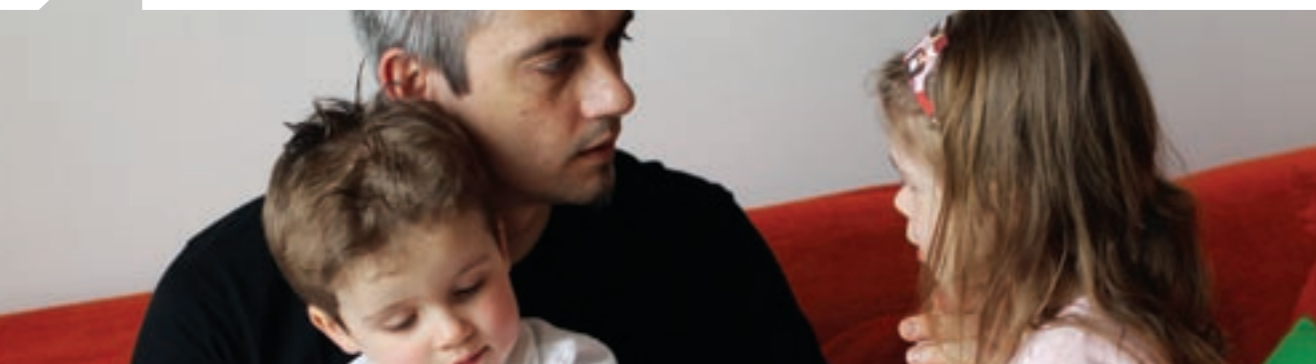


Source : Observatoire national de la petite enfance Cnaf, fileas 2006-2011, Ccmsa 2006-2011
 Champ : pères et mères bénéficiaires du Clca ou du Colca

L'activité des établissements d'accueil du jeune enfant

En 2010, près de 900 000 enfants sont inscrits auprès des établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la Psu que ce soit pour une heure d'accueil au cours de l'année civile ou pour un accueil permanent. Les établissements bénéficiant de la Psu ont réalisé 525 248 915 heures d'accueil effectif (507 951 023 en métropole et 17 297 892 dans les départements d'Outre-mer). Ceci correspond à une moyenne de 1 464 heures d'accueil réalisées par place. L'accueil parental dispense la plus forte activité à la place (1 885 heures) devant l'accueil collectif (1 544 heures). Les jardins d'enfants et les micro-crèches sont très proches (environ 1 110 heures). Les places des haltes-garderies (928 heures), assurent en moyenne deux fois moins d'heures que les crèches parentales. Les objectifs assignés à chacun de ces types d'accueil, leur mode de fonctionnement peuvent expliquer ces différences. Le nombre d'actes payés par les parents est supérieur au nombre d'actes total réalisés. En effet, il arrive que la durée de garde effective des enfants soit inférieure à celle initialement planifiée avec les établissements en raison des absences liées notamment aux maladies des enfants ou aux congés des parents non prévus

initialement. En 2010, le nombre d'actes payés aux établissements relevant de la prestation de service unique s'élève à 589 575 027 heures pour la France entière. Le nombre total d'enfants inscrits au sein d'équipements accueillant des enfants de moins de trois ans au cours de cette même année est de 895 241 (dans la mesure où l'âge des enfants inscrits n'est pas connu, on l'approche par le nombre d'enfants inscrits dans des équipements réalisant tout ou partie de leur activité auprès d'enfants de moins de trois ans). Cette inscription peut avoir donné lieu à une garde très ponctuelle (une heure d'accueil au cours de l'année civile) ou durable (accueil à temps plein toute l'année). En rapportant ce nombre d'enfants au nombre de places agréées dans les établissements ayant accueillis au moins un enfant de moins de trois ans, on obtient une moyenne de 2,6 enfants de moins de trois ans inscrits par place. Ce ratio évolue considérablement selon la nature de l'accueil proposé, passant de près de 6 inscrits par place en halte-garderie à 1,2 inscrit en crèche familiale. Les places en accueil collectif comme en micro-crèches sont partagées entre 2,4 enfants inscrits. Là encore, les spécificités des types d'accueil (accueil occasionnel et/ou accueil régulier) proposés par les établissements peuvent rendre compte de ces différences.





Pour mesurer le recours effectif aux structures installées, on utilise un taux d'occupation qui rapporte le nombre d'actes (heures enfant) payés annuellement par les familles au nombre d'actes théoriques (heures offertes par la structure). Ce taux d'occupation financier varie sensiblement selon le type d'accueil. En accueil collectif – qui concentre 87 % des places agréées proposées par les établissements d'accueil du jeune enfant en 2010 – il est de 75 % pour la France entière pour l'ensemble des établissements bénéficiant de la prestation de service unique. Ce résultat est relativement stable depuis plusieurs années. Il peut donner lieu à différentes lectures. Par exemple, on peut l'interpréter en indiquant que, sur 100 places offertes par ce type d'équipement, 75 sont intégralement utilisées (de la première heure d'ouverture jusqu'à la fermeture, tous les jours ouvrables de l'année). De manière équivalente, on peut également illustrer cet indicateur en considérant que toutes les places en accueil collectif sont occupées sur 75 % de la plage horaire annuelle d'ouverture des équipements.

C'est en accueil familial que le taux d'occupation est le plus faible (57 %) même s'il

progresses depuis 2007 (il s'établissait alors à 53 %). Il faut cependant considérer ce résultat avec prudence car il peut être le signe d'un décalage entre les agréments recensés et le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s effectivement en exercice dans ce type de structures. L'accueil parental affiche le taux d'occupation le plus élevé avec 86 %, ce qui peut traduire le fait que les parents qui retiennent ce mode de garde le choisissent aussi parce que les horaires proposés coïncident fortement avec leur besoin.

Le taux d'occupation étant calculé en rapportant un volume d'heures payées au volume d'heures représenté par les places agréées, il constitue un indicateur d'usage moyen sur l'année. D'un côté, il reflète une difficulté à évaluer précisément le volume d'heures total réellement proposé par les établissements. En effet, il est probable que toutes les places agréées ne soient pas toujours offertes aux parents dans la mesure où cette offre dépend du personnel disponible (elle est donc inférieure au maximum durant les heures extrêmes de la journée et sur la plage méridienne et peut être réduite en d'absence de personnel pour cause

de maladie, par exemple). De l'autre côté, le taux d'occupation reflète également l'usage effectif des places proposées. Il est sensible au fait qu'une place peut être partiellement utilisée en raison des vacances scolaires, d'un usage hebdomadaire complété par un temps partiel parental, d'un moindre besoin aux deux extrémités de la journée, des absences liées aux maladies infantiles.

Il est donc probable que ce résultat moyen masque une variabilité des taux d'occupation au cours du temps. Par exemple, le taux d'occupation pourrait se révéler beaucoup plus élevé en semaine, hors mercredi et vacances scolaires, là où les parents sont le plus susceptibles de travailler tous les deux.

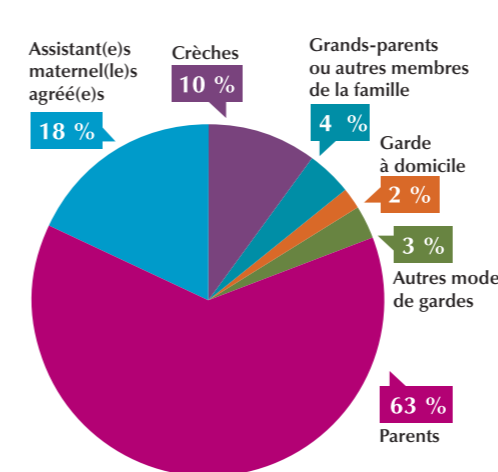
L'ACCUEIL DES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 3 ANS

Après les parents, l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) est le plus fréquent

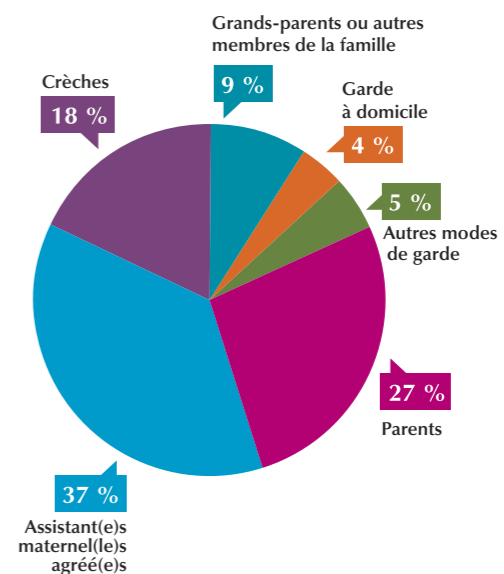
L'examen du mode de garde principal, c'est-à-dire celui dans lequel l'enfant passe le plus de temps en semaine (du lundi au vendredi) entre 8 heures le matin et 19 heures le soir permet de donner une photographie assez précise de l'utilisation de l'offre d'accueil. D'après l'enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants » réalisée par la Drees en 2007, les enfants sont surtout gardés par leurs parents : 63 % des enfants de moins de 3 ans passent

la majeure partie de la semaine avec eux. En dehors des parents, c'est l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) qui est le plus fréquent (mode de garde principal de 18 % des enfants), devant l'accueil en crèche (10 %). La durée d'accueil varie peu puisque les enfants passent en moyenne, par semaine, trente-sept heures chez les assistant(e)s maternel(le)s et trente-huit heures en crèche. Les gardes à domicile accueillent 2 % des enfants à titre principal, pour un temps de garde plus important (quarante-trois heures en moyenne).

Répartition des enfants de moins de 3 ans selon le mode de garde principal en semaine entre 8 h et 19 h (en %)



Répartition des enfants de moins de 3 ans dont les deux parents travaillent à temps complet selon le mode de garde principal en semaine entre 8 h et 19 h (en %)



Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2007.

Champ : France métropolitaine.

Notes : mode de garde principal : mode d'accueil dans lequel l'enfant passe le plus de temps du lundi au vendredi entre 8 heures et 19 heures. Autre mode de garde : ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants, école ou établissement spécialisé.

Travailler et garder son enfant : le plus souvent lié aux horaires de travail décalés et au travail à domicile

Lorsque les deux parents travaillent à temps complet, la prise en charge par un intervenant extérieur à la famille devient la situation la plus fréquente : 64 % des enfants. Pour autant, 27 % des enfants sont gardés principalement par leurs parents. Cette pratique s'explique très souvent par le travail à domicile des mères, mais aussi en grande partie par le décalage des horaires de travail des deux parents.

Le travail à domicile ou dans un local attenant peut permettre à certains parents de veiller sur leur enfant. Ainsi, lorsque les deux parents travaillent à temps complet, 18 % des enfants principalement gardés par leurs parents ont une mère qui travaille, au moins une partie du temps, à son domicile, alors que c'est le cas de 10 % des autres enfants. En revanche, le travail à domicile des pères ne va pas de pair avec une garde plus fréquente des enfants par les parents : moins d'un enfant sur dix a un père qui travaille à domicile, et ce quel que soit le mode de garde principal.

La garde parentale est aussi favorisée par le fait que les parents ne travaillent pas nécessairement aux mêmes moments, libérant ainsi certaines plages horaires pendant lesquelles au moins l'un d'entre eux est disponible pour garder l'enfant. Ainsi, 73 % des parents travaillant tous les deux à temps complet et assurant à titre principal la garde de leur enfant ont des horaires décalés¹. Leurs plages horaires de travail ne se recouvrent qu'en moyenne 3 heures par jour (au cours de la période standard, c'est-à-dire entre 8 heures et 19 heures du lundi au vendredi), ils peuvent alors parfois mettre en place des stratégies de parents relais. Les parents ayant des horaires de travail décalés, en particulier ceux qui assurent principalement la garde de leur enfant, sont plus nombreux que les autres parents à avoir des horaires irréguliers (nombre d'heures ou de jours de travail différent d'une semaine à l'autre), des horaires alternants (2 x 8, 3 x 8, brigades), ou encore des horaires atypiques (travail de

1. On considère que les parents ont des horaires « décalés » s'ils travaillent moins de la moitié de la période standard (entre 8 heures et 19 heures du lundi au vendredi) sur les mêmes plages horaires. Les autres parents sont considérés comme ayant des horaires « synchronisés ».

nuit, le week-end). Par exemple, parmi les enfants dont les deux parents travaillent à temps complet en ayant des horaires décalés et dont la mère ne travaille pas à domicile, 55 % des enfants gardés à titre principal par leurs parents ont un père ou une mère qui travaille le week-end, contre 45 % des autres enfants gardés autrement.

Les parents adoptent des solutions de garde différentes selon les ressources dont ils disposent

Alors que 9 % des enfants des ménages les plus modestes (premier quintile des niveaux de vie, qui regroupe les 20 % des ménages les plus modestes) sont accueillis à titre principal par un intervenant autre que les parents, c'est le cas de 69 % des enfants des ménages les plus aisés (dernier quintile, qui regroupe les 20 % des ménages les plus aisés). Le mode d'accueil extraparental retenu alors dépend fortement du niveau de vie des familles (en partie lié à l'activité des parents). S'ils ne sont pas gardés à titre principal par leurs parents, les enfants qui vivent dans les familles les plus pauvres sont relativement moins nombreux à passer leur journée chez un(e) assistant(e) maternel(le), et en revanche plus nombreux à être accueillis en crèche. Onéreuse, la garde à domicile est quasi exclusivement utilisée par les 20 % de ménages les plus aisés et se concentre surtout dans l'agglomération parisienne ; le partage de la garde entre plusieurs familles peut la rendre plus accessible.

2 enfants sur 3 sont confiés à un deuxième intervenant dans la semaine

L'organisation de l'accueil fait appel dans la plupart des cas à différents intervenants : au cours de la semaine, 48 % des enfants de moins de 3 ans sont confiés à deux intervenants (y compris les parents) et 19 % sont confiés à trois intervenants ou plus (y compris les parents). La combinaison la plus fréquente est l'intervention des parents eux-mêmes et d'une garde extraparentale. Il s'agit très rarement du recours à deux modes de garde : seulement 0,5 % des enfants de moins de 3 ans sont confiés à deux intervenants rémunérés pendant la semaine. Ainsi, la garde par les parents est la solution la plus fréquente chez les jeunes enfants, mais n'est en général pas l'unique mode d'accueil (cf. tableau ci-contre). La moitié des enfants gardés princi-

palement par leurs parents sont aussi confiés à quelqu'un d'autre au cours de la semaine. Il s'agit alors le plus souvent des grands-parents : 29 % des jeunes enfants gardés principalement mais pas exclusivement par leurs parents sont aussi accueillis par les grands-parents quelques heures dans la semaine (9 heures 40 minutes en moyenne).

Le recours à la crèche ou à un(e) assistant(e) maternel(le) comme mode d'accueil secondaire est également loin d'être négligeable, puisque la moitié des jeunes enfants gardés principalement mais pas exclusivement par leurs parents

vont aussi dans une crèche, une halte-garderie ou chez une assistant(e) maternel(le). Ils y passent alors en moyenne respectivement 12 et 18 heures par semaine, en plus des 41 et 35 heures qu'ils passent avec leurs parents.

Les grands-parents sont aussi sollicités pour garder à titre secondaire des enfants accueillis en crèche ou chez un(e) assistant(e) maternel(le). Ils interviennent auprès de 11 % des enfants à titre secondaire et passent alors en moyenne dix heures par semaine à s'occuper de leurs petits-enfants

Répartition des enfants de moins de 3 ans selon leur mode de garde secondaire, en fonction du mode de garde principal utilisé

Mode de garde principal*	Pas de mode de garde secondaire	Mode de garde secondaire					Ensemble
		Parents	Grands-parents ou autres membres de la famille	Assistant(e) maternel(le)	Crèche	Autre mode de garde	
Parents	51		14	12	13	9	100
Grands-parents ou autres membres de la famille	0	88		4	5	3	100
Assistant(e) maternel(le)	0	91	5		1	3	100
Crèche	1	92	5	0		2	100
Autre mode de garde	2	80	8	3	4	5	100
Ensemble	33	33	11	8	8	7	100

* Du lundi au vendredi entre 8 heures et 19 heures.

Les enfants de familles monoparentales et ceux qui ont un frère ou une sœur : plus souvent gardés par leurs parents

Douze pourcent des enfants de moins de 3 ans vivent avec un seul de leur parent, qui assure le plus souvent la garde : 71 % des enfants de parent isolé sont gardés principalement par leur parent, contre 62 % des enfants dont les parents vivent en couple. Le parent isolé exerce moins souvent un emploi : 64 % des parents isolés ayant de jeunes enfants sont inactifs ou au chômage, contre 24 % des autres parents d'enfants de moins de 3 ans et 38 % des mères vivant en couple.

Les enfants qui ont un frère ou une sœur, et à plus forte raison ceux qui vivent dans une famille nombreuse (trois enfants ou plus), sont aussi plus souvent gardés par leurs parents à titre principal. Là encore, les parents exercent moins souvent une activité professionnelle ou l'exercent plus souvent à temps partiel. Parmi les familles qui ont un enfant de moins de 3 ans, 49 % avec un enfant unique comptent un parent sans emploi (inactif ou chômeur) ou travaillant à temps partiel, contre 76 % des familles de deux enfants et 89 % des familles de trois enfants ou plus.

Source :

Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2007.

Champ :

France métropolitaine.

Note :

autre mode de garde : école, garde à domicile, ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants, école ou établissement spécialisé.

Lecture :

12 % des enfants principalement gardés par leurs parents sont confiés à un(e) assistant(e) maternel(le) à titre de mode de garde secondaire (mode de garde dans lequel l'enfant passe le plus de temps, hors temps de garde effectué par les parents) ; 51 % des enfants gardés principalement par leurs parents n'ont pas de mode de garde secondaire.

Répartition des enfants de moins de 3 ans selon leur mode de garde principal en semaine, la situation professionnelle de leurs parents et le niveau de vie de leur ménage (en %)

	Parents	Grands-parents ou autres membres de la famille	Assistant(e) maternel(le) agréé(e)	Crèches	Autre mode de garde ⁽¹⁾	Ensemble	Part dans la population des enfants de moins de 3 ans
Situation professionnelle des parents							
Activité des parents ⁽²⁾							
Au moins un parent inactif ou au chômage	92	1	3	3	2	100	50
Au moins un parent travaille à 50% ou moins ⁽³⁾	77	0	8	12	3	100	5
Au moins un parent à temps partiel à plus de 50% ⁽⁴⁾	40	7	31	16	6	100	14
Les deux parents travaillent à temps complet	27	9	37**	18	9	100	31*
Niveau de vie du ménage⁽⁵⁾							
Premier quintile	91	1	2	4	2	100	21
Deuxième quintile	84	2	5	5	4	100	20
Troisième quintile	64	6	18	9	3	100	21
Quatrième quintile	44	7	29	16	4	100	19
Cinquième quintile	31	5	37	16	11	100	19

- (1) Autre mode de garde: école, garde à domicile, ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants, école ou établissement spécialisé.
 (2) Ou parent unique si famille monoparentale.
 (3) Si en couple, l'autre travaille soit à 50% ou moins, soit à plus de 50%, soit à temps complet.
 (4) Si en couple, l'autre travaille à plus de 50% ou à temps complet.
 (5) Le niveau de vie correspond au revenu mensuel moyen du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation (UC). Pour un ménage donné, le nombre d'unités de consommation est calculé en attribuant la valeur 1 au premier adulte du ménage, 0,5 aux autres adultes et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.

Le taux de scolarisation des enfants âgés de 2 ans diminue

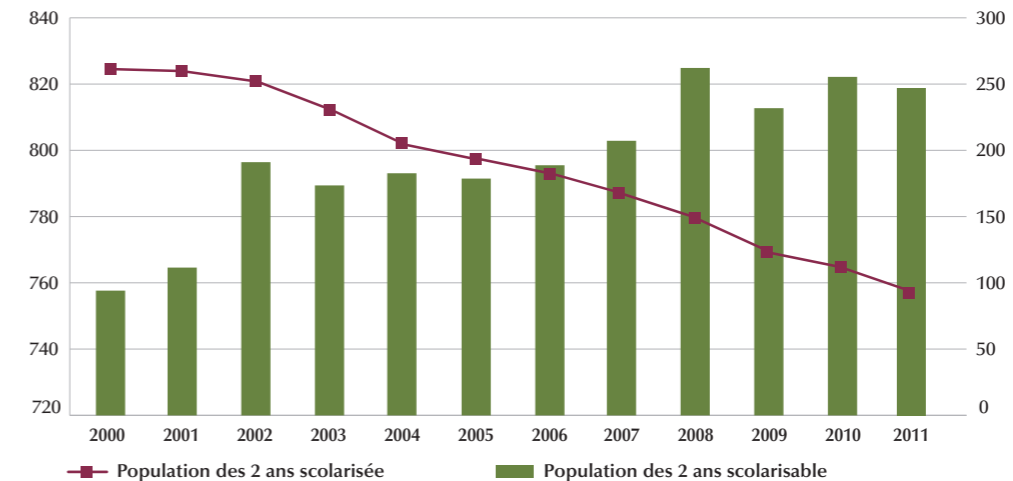
À la rentrée scolaire 2011, 11,6 % des enfants de 2 ans suivent un enseignement préélémentaire en France métropolitaine et dans les Dom hors Mayotte (contre 13,6 % en 2009).

En France entière hors Mayotte, la proportion d'enfants de 2 ans qui fréquentent l'école était restée relativement stable, avec un taux de

plus de 30%, tout au long des années 1980 et 1990.

Elle tend à diminuer depuis la rentrée 2002, passant d'un taux de scolarisation de 35 % en 2000 à 12 % en 2011. L'accueil des enfants dès deux ans se fait en fonction des places disponibles. Il est donc dépendant des effectifs de personnels en baisse (plus de 1 %) et de l'évolution des effectifs des enfants âgés de trois à cinq ans.

Évolution de la population scolarisable et de la population scolarisée (en milliers)



Source : Men-Depp, enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire – 2011/2012 Démographie Depp 2011

Champ : France métropolitaine hors Mayotte*

*Les données démographie Insee de Mayotte ne sont pas disponibles.

Note de lecture : en 2000 sur 758 000 enfants âgés de 2 ans au 31 décembre 2000 (échelle de gauche), 26 000 étaient scolarisés à la rentrée (échelle de droite)

Dispositions d'accueil particulières à l'école

D'après l'article L113-1 modifié par Loi n°2005-380 du 23 avril 2005, les classes enfantines ou les écoles maternelles sont ouvertes, en milieu rural comme en milieu urbain, aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire (6 ans).

Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande.

L'accueil des enfants âgés de deux ans se fait prioritairement dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, quelle que soit la zone géographique.





DES DISPARITÉS TERRITORIALES EN TERMES DE RECOURS

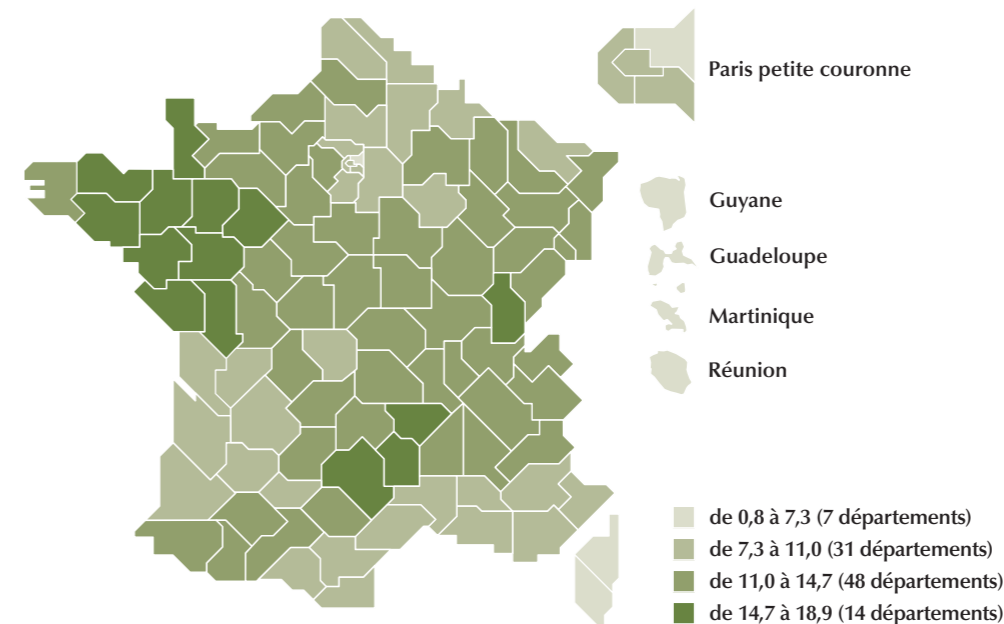
Le versement des prestations légales ainsi que les subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant suivent les mêmes règles sur l'ensemble du territoire. Cependant, les disparités géographiques sont importantes et en lien avec les disparités d'offres.

Les recours aux modes de garde individuels diversifiés sur le territoire

La géographie du recours au Clca ou au Colca est différente selon que l'on travaille à temps

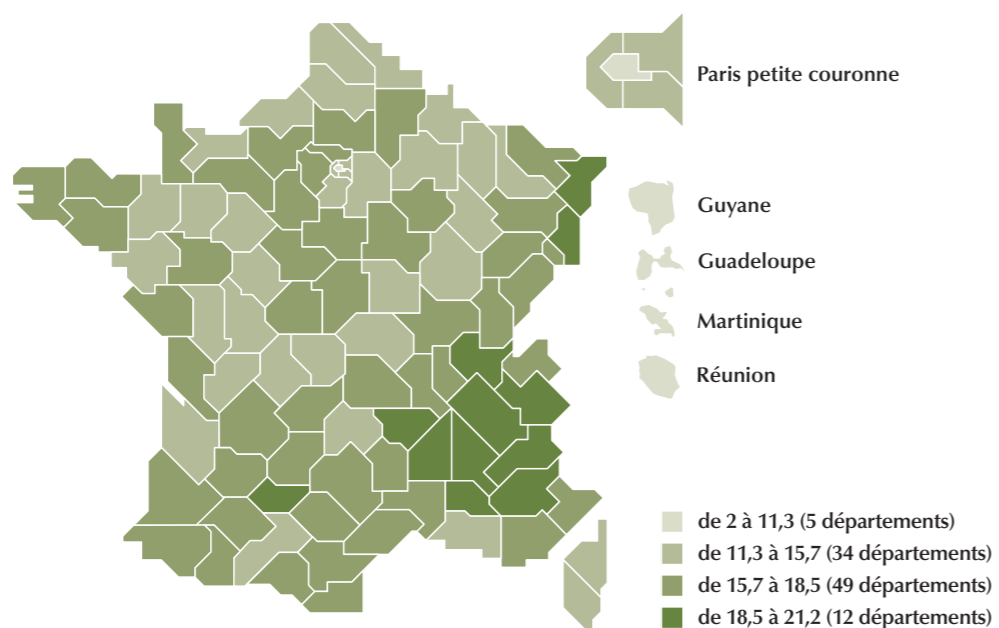
partiel ou que l'on ne travaille pas. Les familles dont l'un des parents a cessé son activité sont principalement situées à l'Est de la France sur un axe allant de l'Alsace à la Haute-Loire et jusqu'à la frontière italienne (cf. carte ci-dessous). Celles qui travaillent à temps partiel se trouvent essentiellement dans les pays de Loire, la Bretagne et du massif central aux Vosges (cf. carte ci-contre).

Part des enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du Clca à taux réduit au 31 décembre 2011



Source : Cnaf, Msa
 Champ : France entière tous régimes. Est comptabilisé au numérateur l'ensemble des enfants de familles bénéficiant de la Paje Clca à taux réduit. Le dénominateur est constitué par la population des moins de 3 ans des Caf et des Msa.

Part des enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du Clca à taux plein ou du Colca au 31 décembre 2011



Source : Cnaf, Msa
 Champ : France entière tous régimes. Est comptabilisé au numérateur l'ensemble des enfants de familles bénéficiant au moins de la Paje Clca ou Colca. Le dénominateur est constitué par la population des moins de 3 ans des Caf et des Msa.





Le recours à un(e) assistant(e) maternel(le) est nettement plus important sur le quart nord-ouest du pays, en particulier dans la région Pays de Loire et notamment en Mayenne où 53 % des parents d'enfants de moins de trois ans font appel à ce mode de garde (carte ci-dessous).

Bien que très peu répandu, le recours à un employé à domicile est fortement concentré, en particulier sur la région parisienne. Cela s'explique notamment par la composition sociodémographique de l'Île-de-France, et en particulier, par la surreprésentation des ménages au niveau de vie plus élevé.

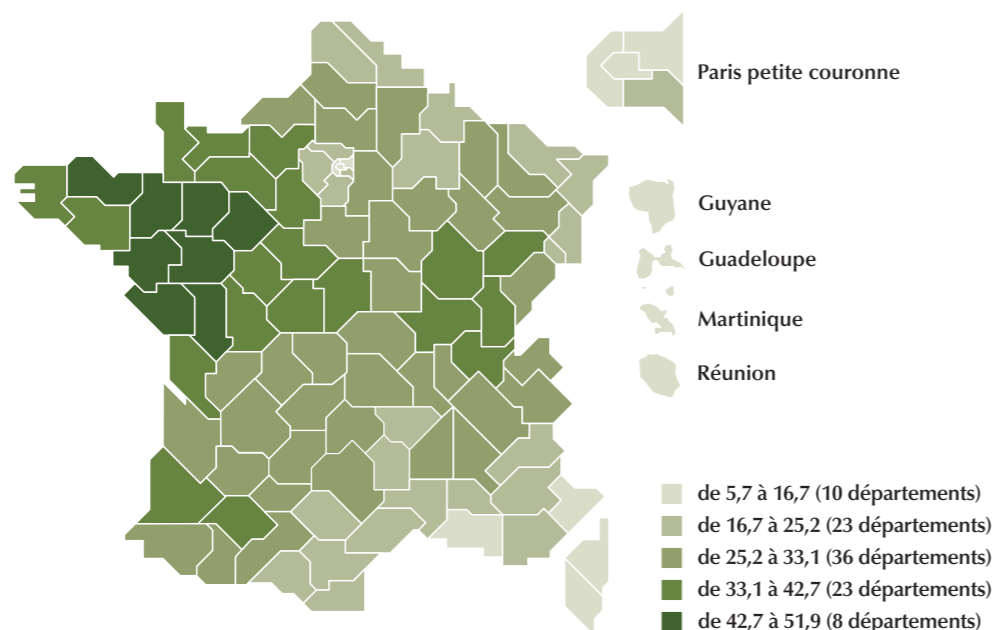
Le taux de scolarisation des enfants de 2 ans varie selon les départements

Traditionnellement fort dans l'Ouest, le Nord et le sud du Massif central, l'accueil des enfants de 2 ans reste faible en Île-de-France, en Alsace et dans le Sud-Est. Ces disparités départementales en France métropolitaine présentent une forte ampleur puisque plus de 40% des enfants de deux ans de la Lozère, la Haute-Loire et le Morbihan

fréquentent l'école maternelle contre moins de 3% à Paris, dans le Haut-Rhin, dans l'Essonne, en Haute-Savoie ou en Seine-Saint-Denis.

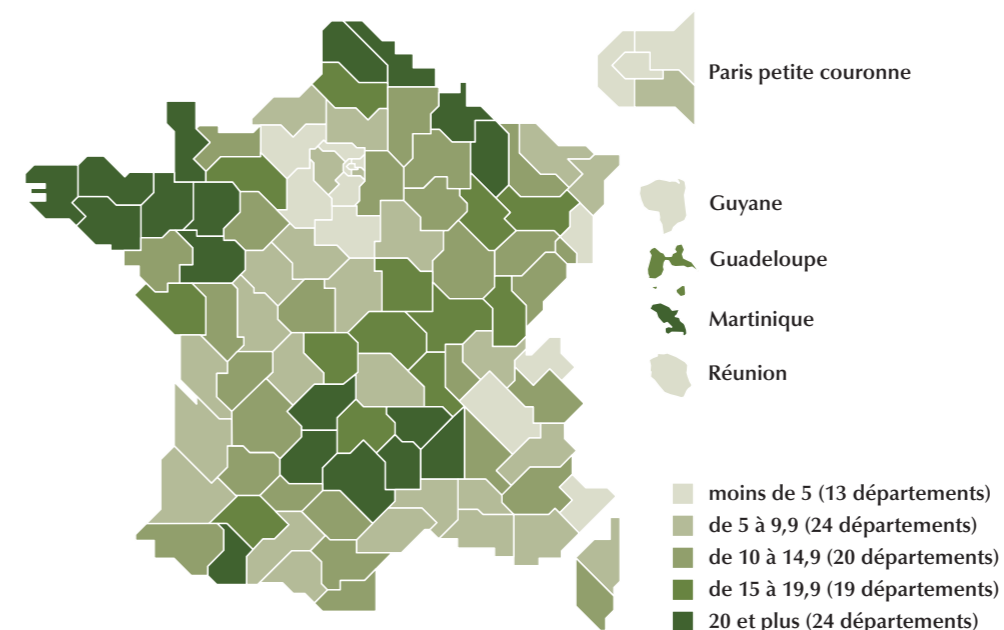
Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces différences : disparité de l'offre selon la zone de scolarisation, évolutions démographiques, importance du secteur privé qui accueille proportionnellement plus d'enfants de deux ans que le secteur public.

Part des enfants de moins de 3 ans dont la famille bénéficie du Cmg assistant(e) maternel(le) au 31 décembre 2011



Source : Cnaf, Msa
 Champ : France entière tous régimes. Est comptabilisé au numérateur l'ensemble des enfants de familles bénéficiant au moins de la Paje Cmg. Le dénominateur est constitué par la population des moins de 3 ans des Caf et des Msa.

Taux de scolarisation à 2 ans en 2011



Source : Men-Depp
 Champ : France entière, secteurs public et privé

L'ACCUEIL DES ENFANTS ÂGÉS DE 3 À 6 ANS

Après l'âge de 3 ans, l'accueil est assuré majoritairement par l'école

En France entière hors Mayotte, 2,5 millions d'enfants âgés de plus de 2 ans fréquentent l'enseignement préélémentaire en 2011-2012. À la rentrée 2011, les enfants âgés de 3 à 5 ans sont quasiment tous scolarisés.

Depuis 2000, le nombre d'enfants scolarisés est resté relativement stable alors que le nombre d'enfants scolarisables a augmenté. Ceci s'explique par la baisse de l'accueil des enfants âgés de 2 ans.

Évolution de la population scolarisée (France métropolitaine et Dom, hors Mayotte avant 2011, secteurs public et privé) en millions



Source : Cnaf, Msa
 Champ : France entière tous régimes. Est comptabilisé au numérateur l'ensemble des enfants de familles bénéficiant au moins de la Paje Cmg. Le dénominateur est constitué par la population des moins de 3 ans des Caf et des Msa.



Le mercredi : les trois quarts des enfants âgés de 3 à 6 ans sont pris en charge principalement par les parents

La question de l'accueil des enfants âgés de 3 à 6 ans se pose surtout en dehors du temps scolaire, le mercredi et les autres jours de la semaine, avant ou après la classe. L'enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants » de la Drees menée en 2007 permet d'appréhender la façon dont les parents s'organisent alors pour la garde de l'enfant. Ainsi, le mercredi, entre 8 heures et 19 heures, 73 % des enfants passent la plupart du temps avec un de leurs parents. Les autres enfants sont le plus souvent accueillis par leurs grands-parents (11 %). Ce jour est aussi celui des activités extrascolaires : 7 % des enfants pratiquent une ou plusieurs activités culturelles ou sportives, dans un centre de loisirs, ou dans une autre structure dans laquelle ils passent la plus grande part de la journée. Enfin, 5 % des enfants de

3 à 6 ans sont accueillis la majeure partie du mercredi chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Les parents qui travaillent à temps complet sont encore nombreux à se rendre disponibles pour garder leur enfant : 46 % des enfants âgés de 3 à 6 ans dont les deux parents travaillent à temps plein sont gardés à titre principal par ces derniers le mercredi.

Que ce soit avant ou après l'école (les lundis, mardis, jeudis ou vendredis), la plupart des enfants âgés de 3 à 6 ans passent la majeure partie de leur temps avec leurs parents, d'autres sont accueillis en garderie périscolaire. À 8 heures, 84 % d'entre eux sont principalement avec leurs parents ; entre 16 h 30 et 19 heures, ils sont presque autant dans ce cas (83 %). Autre solution d'accueil privilégiée en semaine (hors mercredi), la garderie périscolaire accueille 7 % des enfants âgés de 3 à 6 ans à 8 heures, et entre 16 h 30 et 19 heures.



LES COÛTS ET LES INVESTISSEMENTS

La somme consacrée à l'accueil des enfants de 0 à 6 ans par l'ensemble des acteurs publics s'élève à 28,3 milliards d'euros. Elle couvre :

- à la fois l'accueil par les parents bénéficiant de prestations accompagnant leur interruption ou arrêt d'activité professionnelle
- l'accueil dans des modes de garde formels, y compris l'école préélémentaire.

Le coût de l'accueil en structure collective et chez un(e) assistant(e) maternel(le) est relativement proche et stable pour les familles les plus aisées. En revanche, pour les plus modestes, le coût de ces deux modes de garde varie davantage en fonction des revenus.



LES DÉPENSES PUBLIQUES CONSACRÉES À L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

En 2011, la somme consacrée par l'ensemble des acteurs publics pour l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans s'élève à 28,3 milliards d'euros.

Ce montant se répartit quasi également entre l'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans, essentiellement financé par la branche Famille de la Sécurité sociale, et l'accueil des enfants de 3 à 6 ans, essentiellement financé par le ministère de l'Éducation nationale et les collectivités locales.

L'analyse de ces dépenses peut se faire sous plusieurs angles. Le premier est l'âge de l'enfant accueilli : on considère d'un côté les dépenses pour les moins de trois ans (avec une problématique spécifique sur l'accueil puisque ces enfants ne sont généralement pas scolarisés) et de l'autre côté les dépenses des 3 à 6 ans qui passent tout ou partie de leur journée à l'école.

Les dépenses consacrées aux modes d'accueil formels, c'est-à-dire les dépenses directement allouées au financement des modes d'accueil

(établissements d'accueil du jeune enfant, assistant(e)s maternel(le)s, garde à domicile, écoles préélémentaires, centre de loisirs) représentent 9,7 milliards d'euros pour les moins de 3 ans et 14,1 pour les 3 à 6 ans.

Si on ajoute à ces montants les dépenses fiscales participant à la solvabilisation des familles, on atteint 10,8 milliards d'euros pour les moins de 3 ans et 14,3 milliards d'euros pour les 3 à 6 ans.

En prenant en compte également les aides accompagnant l'interruption ou la réduction d'activité (compléments de libre choix d'activité et assurance vieillesse des parents au foyer associée), la dépense considérée atteint respectivement 14,0 et 14,3 milliards d'euros pour les enfants âgés de moins de 3 ans et ceux de 3 à 6 ans.

Une deuxième façon d'analyser les dépenses, est de présenter la participation des différents acteurs publics. La branche Famille de la Sécurité sociale (régimes général et agricole) joue un

rôle important dans le financement des modes d'accueil collectif et individuel des enfants âgés de moins de 3 ans. Ainsi, sur les 28,3 milliards d'euros consacrés à la petite enfance, elle constitue le premier contributeur à hauteur de 11, milliards (41 %) avec une forte variation selon la tranche d'âge des enfants et le type d'accueil. Elle contribue, en effet, à financer 73 % des dépenses consacrées à l'accueil des enfants de moins de 3 ans et 9 % des dépenses pour les enfants de 3 à 6 ans.

Pour les plus jeunes, 4,6 milliards d'euros sont versés sous forme de prestations légales pour l'accueil individuel (complément de mode de garde pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'un(e) salarié(e) à domicile) et 2,5 milliards d'euros correspondent à des dépenses d'action sociale pour l'accueil en structures collectives en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les collectivités territoriales fournissent également un effort important, puisqu'elles consacrent

près de 8,4 milliards d'euros au titre de l'investissement et du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant et des écoles du premier degré.

De son côté, le ministère de l'Éducation nationale consacre 7,1 milliards d'euros annuels à l'accueil des jeunes enfants. Cet effort porte essentiellement sur la tranche d'âge 3-6 ans, c'est-à-dire la période préscolaire.

Enfin, l'administration fiscale supporte une dépense de 1,3 milliard d'euros au titre des crédits ou réductions d'impôts.

Les dépenses d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2011 (Md€)

	0 à 3 ans	3 à 6 ans	Totalité 0 à 6 ans	Source
Prestations monétaires pour un accueil individuel (1) – Total	4 571,61	1 074,76	5 646,36	
Complément de libre choix du mode de garde assistant(e) maternel(le) ⁽²⁾	4 270,43	946,65	5 217,08	Tous régimes, (estimation Cnaf part 0-3 ans)
Complément de libre choix du mode de garde à domicile	220,53	82,62	303,14	Tous régimes
Complément de libre choix du mode de garde structure ⁽²⁾	80,65	45,23	125,88	Tous régimes, (estimation Cnaf part 0-3 ans)
Afeama		0,17	0,17	Tous régimes
Aged		0,09	0,09	Tous régimes
Établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans⁽³⁾ – Total	4 644,33	163,85	4 808,18	
Fonctionnement	3 610,26		3 610,26	Cnaf + MSA
Accueil collectif	1 419,49		1 419,49	Cnaf
Accueil familial	183,51		183,51	Cnaf
Accueil parental	25,64		25,64	Cnaf
Micro-crèches (hors financement en accueil individuel)	11,10		11,10	Cnaf
Dépenses de fonctionnement des communes (2010) ⁽⁴⁾	1 970,52		1 970,52	Dgfip
Investissement	369,75		369,75	
Investissement sur fonds propres des Caf	43,94		43,94	Cnaf
Fonds d'investissement*	104,67		104,67	Cnaf
Dépenses d'investissement des communes (2010) ⁽⁴⁾	221,14		221,14	Dgfip
Autres dépenses liées à l'accueil de jeunes enfants	664,33	163,85	828,18	
Relais assistant(e)s maternel(le)s	55,36		55,36	Cnaf
Autres lieux d'activité ou d'éveil (y compris jardin d'éveil)	3,61		3,61	Cnaf
Aide à l'installation des assistant(e)s maternel(le)s	6,03		6,03	Cnaf
Contrat de passage à la Psu**	12,27		12,27	Cnaf
Fonction globale d'accueil	587,06		587,06	Cnaf + Msa
Accueil de loisirs sans hébergement		163,85	163,85	Cnaf
Scolarisation (5) – Total	494,97	12 825,13	13 320,10	
Ministère de l'Éducation nationale	264,70	6 858,65	7 123,35	Estimation Cnaf, Depp
Collectivités locales	230,27	5 966,48	6 196,75	Estimation Cnaf, Depp
Sous-total: dépenses strictement allouées au financement des modes d'accueil « formels »	9 710,91	14 063,74	23 774,65	
Dépense fiscale – Total	1 056,85	251,98	1 308,83	
Crédit d'impôt pour frais de garde ⁽²⁾	769,18	170,82	940,00	direction du budget (voies et moyens), (estimation part 0-3 ans)
Réduction et crédit d'impôt pour emplois familiaux ⁽⁶⁾	137,23	55,60	192,83	Cnaf (estimation)
Régime d'imposition des assistantes maternelles agréées ⁽²⁾	114,44	25,56	140,00	direction du budget (voies et moyens), (estimation part 0-3 ans)
Crédit impôt famille	36,00		36,00	direction du budget (voies et moyens), (estimation part 0-3 ans)
Sous-total: dépenses totales pour le financement des modes d'accueil « formels »	10 767,76	14 315,72	25 083,48	
Aides pour la réduction ou l'arrêt d'activité – Total	3 186,66		3 186,66	
Complément de libre choix d'activité	2 096,07		2 096,07	Tous régimes
Complément optionnel de libre choix d'activité	21,35		21,35	Tous régimes
Dépenses Avpf liées à un Clca ou un Colca ⁽⁷⁾	1 069,23		1 069,23	Tous régimes (estimation Cnaf)
TOTAL	13 954,42	14 315,72	28 270,14	

Champ :

Métropole et Dom.

* fonds d'investissement pour la petite enfance mis en place à compter de 2001.

** contrat de passage à la Psu y compris pour les Dom.

Depp : direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.**Dgfip** : direction générale des finances publiques.

(1) On pourrait élargir les prestations monétaires en intégrant les prestations liées aux prestations d'entretien pour les jeunes enfants, notamment l'allocation de base de la Paje (4,3 milliards en 2011) pour les familles ayant des enfants de moins de 3 ans.

(2) Application d'une clef de répartition pour les 0-3 ans et les 3-6 ans (calcul Cnaf).

(3) En dehors de l'accueil de loisirs sans hébergement, on affecte l'ensemble des dépenses à la catégorie des 0-3 ans qui sont les principaux bénéficiaires des établissements d'accueil.

(4) Ces chiffres sont fournis par la Dgfip. Ils correspondent aux comptes des communes de plus de 10 000 habitants en 2010 (rubrique 64 « crèches et garderies », qui recense des dépenses s'adressant à un public plus large que les 0-3 ans mais dont cette population constitue l'essentiel). Ne sont pas référencées ici les dépenses des Epci et des départements en faveur de la petite enfance (faute de pouvoir les isoler dans les comptes des départements).

(5) Ce chiffre est estimé à partir des données de l'Éducation nationale. Les effectifs utilisés sont ceux de la rentrée 2011 : 94 571 enfants scolarisés âgés de 2 ans et 2,45 millions d'enfants scolarisés âgés de 3 à 6 ans. La dernière donnée disponible sur le coût de la scolarisation en préélémentaire porte sur 2010 : 2 740 € pour le ministère de l'éducation nationale et 2 390 € pour les collectivités locales.

(6) Ce montant est estimé en mobilisant deux sources d'informations. La première est constituée des données des Caf sur les montants de prise en charge par famille des cotisations sociales en cas de garde des enfants par un salarié à domicile. À partir de ces données, le reste à charge déclaré au fisc est recalculé. Cette méthode peut conduire à minorer les dépenses déclarées à l'administration fiscale dans le cas où le montant de prise en charge par la Caf atteint le plafond en vigueur. La seconde source d'informations est le modèle de micro-simulation Myriade qui permet de repérer les montants de dépenses liées à des emplois familiaux pour les parents bénéficiant d'un Cmg pour une garde à domicile. Ces montants peuvent être majorés car en dehors de la garde des enfants, cette case de la déclaration fiscale peut contenir les dépenses liées à l'emploi de personnel d'entretien. En conséquence, on calcule le montant de la réduction ou du crédit d'impôt avec ces deux méthodes et on effectue la moyenne des deux.

(7) Pour obtenir la dépense Avpf liée à un arrêt d'activité professionnelle ou à l'exercice d'un emploi à temps partiel dans le cadre d'un Clca ou d'un Colca, on considère la dépense directement imputable au Clca ou au Colca et la part des affiliations Avpf au titre de l'Allocation de base qui est le fait de parents bénéficiant d'un Clca ou d'un Colca.

LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AU COÛT DES DIFFÉRENTS TYPES D'ACCUEIL

Les montants financés varient selon le mode d'accueil utilisé

Le recours aux « cas-types », c'est-à-dire à des situations théoriques spécifiques, a été utilisé afin d'estimer pour quatre solutions de garde (garde à domicile simple, garde à domicile partagée, assistant(e) maternel(le) agréé(e), Eaje) des coûts mensuels de garde. Il permet également de déterminer les participations financières des différents acteurs : branche Famille, collectivités locales, État et parents.

Ces « cas-types » sont construits sur la base d'une garde à temps plein (9 heures par jour, 18 jours par mois) d'un enfant unique de moins de 3 ans. On considère en outre que l'enfant gardé vit au sein d'une famille où les deux parents travaillent, dont on suppose les revenus au moins égaux à deux Smic. Les coûts et participations calculés varient ensuite suivant différents niveaux de ressources des parents. La législation appliquée est celle en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Dans notre cas type sur le coût d'un(e) assistant(e) maternel(le), la rémunération horaire retenue est de 3,16 € nets¹ (bien que la rémunération des assistant(e)s maternel(le)s présente de fortes disparités géographiques). De plus, on retient les hypothèses de 3,38 € d'indemnité d'entretien et 3,38 € de frais de repas par jour de garde.

Pour la garde à domicile, sont présentés deux scénarios selon que l'enfant est gardé seul ou que la famille partage la garde avec une autre famille. Pour la garde simple uniquement, les 9 heures de garde journalière se décomposent en outre en 8 heures de travail effectif et 1 heure de présence responsable. Dans les deux cas, la rémunération horaire considérée est de 8,29 € nets² et les cotisations sociales sont calculées sur la base du salaire réel.

Pour les Eaje, on retient la donnée moyenne de 8,60 €/h pour le prix de revient par acte facturé aux parents.

1. Elle correspond à la rémunération horaire moyenne observée au cours du 4^e trimestre 2011 (Accoss) et actualisée en fonction de l'évolution du Smic. Cette rémunération inclut notamment les 10% de congés payés.

2. Voir note 1.

Comparaison des restes à charge selon le mode de garde, pour chaque acteur

Les graphiques (p.47 à 49) illustrent les différences de restes à charge dans le cas des couples biactifs : celles-ci résultent de la législation propre à chaque mode d'accueil.

Pour les parents

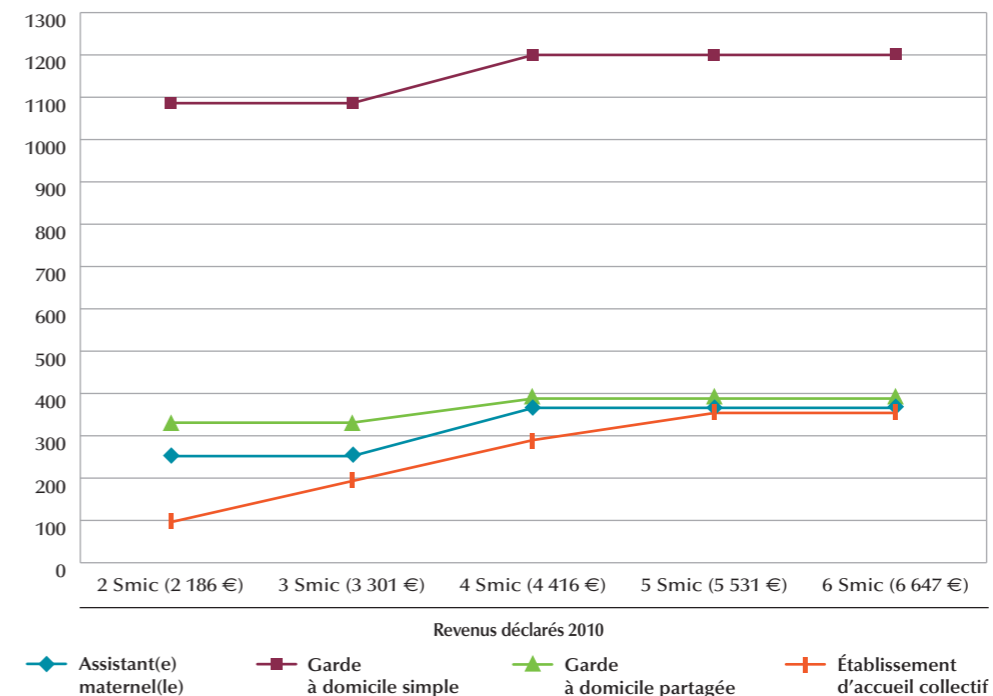
Pour les familles biactives disposant de revenus supérieurs ou égaux à trois Smic, le reste à charge en cas de recours à un assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou à un Eaje est quasiment équivalent. Lorsque les revenus du ménage valent deux Smic, le recours à un Eaje est en revanche moins coûteux. Cela s'explique par l'application d'un barème national qui est strictement proportionnel aux revenus du foyer. La garde à domicile simple est quant à elle systématiquement beaucoup plus coûteuse pour les familles, et ce quels que soient leurs revenus. Enfin, pour les familles disposant de revenus supérieurs ou égaux à quatre Smic, la différence de coût entre la garde à domicile partagée, la garde dans un Eaje ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) est finalement assez minime.

Pour les Caf

Pour tous les modes d'accueil étudiés, les Caf apportent des financements, soit directement aux familles par le versement de prestations légales, soit aux équipements par le versement de prestations de services. Pour les établissements d'accueil collectif, le montant accordé au titre de la prestation de service unique (Psu) complète les participations des familles dans la limite d'un plafond : plus les ressources des familles sont modestes, plus leur participation financière à la garde est faible, et plus l'aide apportée par la Caf est importante.

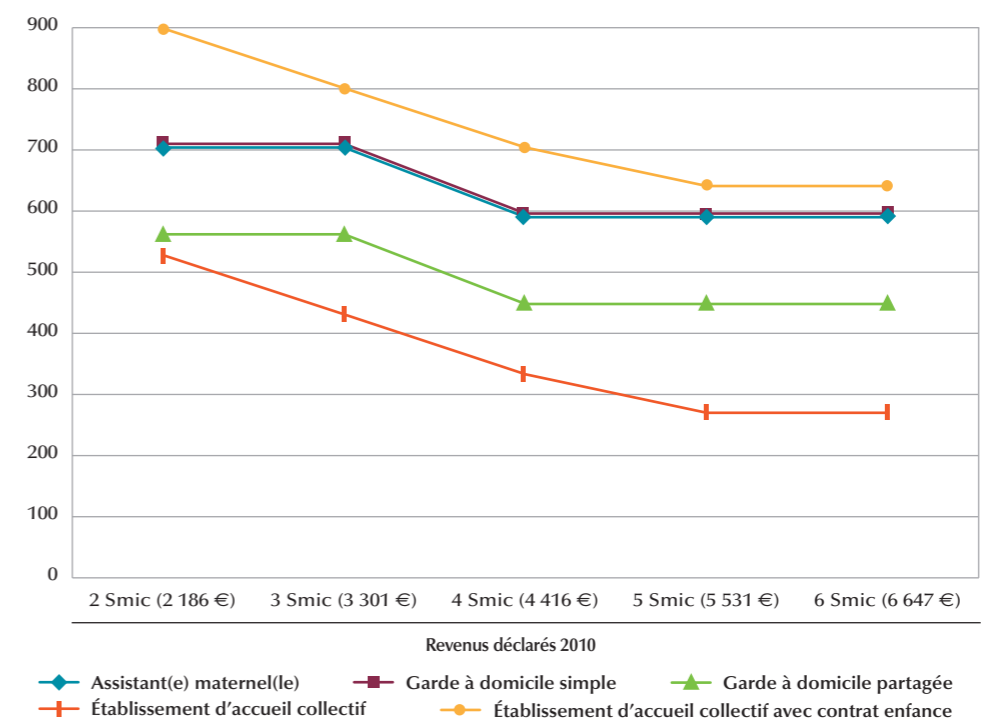
Le financement apporté par la Caf aux modes d'accueil individuel est systématiquement supérieur à celui accordé aux établissements d'accueil collectif, sauf lorsque ceux-ci bénéficient d'un contrat « enfance et jeunesse » (cf. lexique) – ce qui concerne environ la moitié

Reste à charge pour les parents selon le mode de garde (en euros)



Source : Observatoire national de la petite enfance, Cnaf.

Participation financière de la Caf selon le mode de garde (en euros)



Source : Observatoire national de la petite enfance, Cnaf.

d'entre eux. La présence d'un contrat se traduit en effet par une prise en charge financière nettement plus importante de la Caf et un reste à charge allégé pour les collectivités locales. Dans ce cas, la Caf finance, en plus de sa contribution Psu, 55 % du reste à charge plafonné de la commune. Il conduit à une contribution de la Caf d'environ 370 € mensuels suivant nos cas types.

Pour l'État

Depuis la loi de finances de 2007, toutes les familles peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt dans la limite d'un plafond, dès lors qu'elles utilisent un mode d'accueil payant, que ce soit hors ou au sein de leur domicile. Qu'il s'agisse du recours à un assistant(e) maternel(le) agréé(e), à une garde à domicile partagée ou non, ou à un mode d'accueil collectif, le niveau de revenus des familles n'a quasiment pas d'incidence sur le montant du crédit d'impôt. À noter que depuis 2011, la garde à domicile ne fait en revanche plus l'objet d'une réduction de 15 points des cotisations patronales de Sécurité sociale pour les employeurs qui choisissent de cotiser sur la base du salaire réel.

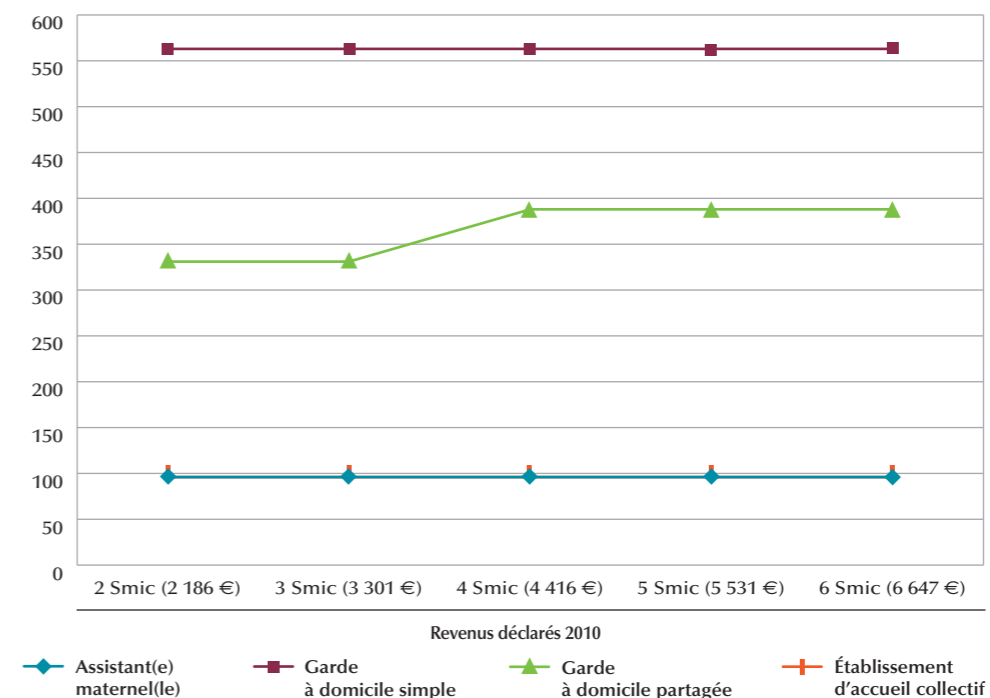
Pour les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales participent au financement de l'accueil dans les établissements du jeune enfant. Elles paient le complément dû, une fois prise en compte la participation des parents, de l'État et de la Caf. Par exemple, dans notre cas type, le coût pour la collectivité locale s'élève à 674 € mensuels par enfant gardé, indépendamment des revenus de ses parents.

Pour l'ensemble des finances publiques

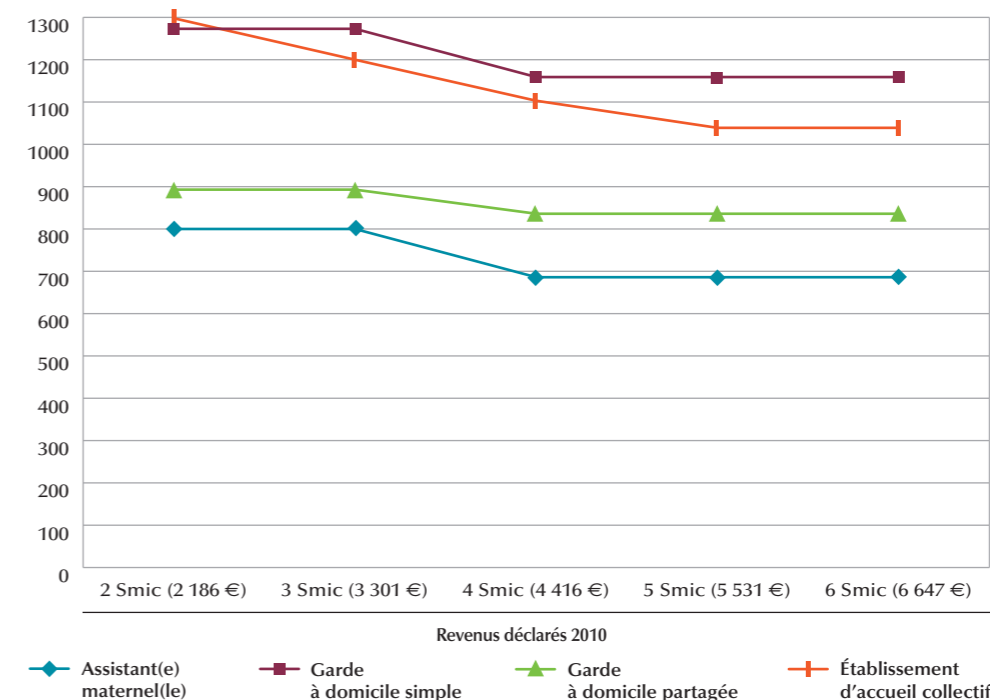
Au final, si l'on intègre à nos calculs l'ensemble des participations (Caf, État, collectivité territoriale), le coût total pour les finances publiques – hors prise en compte des avantages fiscaux accordés aux assistant(e)s maternel(le)s depuis 2007 (le revenu déclaré aux impôts est désormais réduit d'une somme forfaitaire représentative des frais engagés dans l'intérêt de l'enfant, et des dépenses d'investissement pour les Eaje) – se révèle le moins élevé dans le cas de l'accueil chez une assistant(e) maternel(le) agréé(e). Pour une famille biactive disposant d'un revenu mensuel de deux Smic, il s'établit à 800 € en cas de garde d'un enfant unique à temps plein, contre 893 € pour une garde à domicile partagée, 1 273 € pour une garde à domicile simple et 1 298 € en cas de recours à un Eaje.

Coût du crédit ou de la réduction d'impôt pour l'État selon le mode de garde (en euros)



Source : Observatoire national de la petite enfance, Cnaf.

Coût total pour les finances publiques selon le mode de garde (en euros)



Source : Observatoire national de la petite enfance, Cnaf.



LES COÛTS DES ÉTABLISSEMENTS

Les coûts annuels de l'accueil en école pré-élémentaire et en établissements d'accueil des jeunes enfants ne sont pas directement comparables

Les finalités de l'école pré-élémentaire et des Eaje sont distinctes. La première vise à fournir un apprentissage à tous les enfants, alors que les seconds répondent à une finalité principale de conciliation entre le travail et la famille pour les parents. Ces finalités impactent les horaires de ces deux types d'établissements, ainsi que le nombre et le type de professionnels qui entourent les enfants. Ainsi, les établissements d'accueil couvrent une période plus large que l'école : dans la journée (10 à 11 heures d'ouverture continue par jour en moyenne pour les Eaje, contre 8 heures par jour pour l'école), dans la semaine (l'école n'assure pas l'accueil le mercredi) et dans l'année (16 semaines de suspension à l'école, généralement 4 à 6 semaines dans les Eaje). Les Eaje mobilisent plus de personnel : le taux d'encadrement des enfants est de 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et de 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent. En classe pré-élémentaire, l'enseignant assure seul l'encadrement de sa classe avec le concours d'un agent territorial de service des écoles (Atsem) à certains moments de la journée.

Les coûts annuels présentés ci-dessous de ces deux types de structures ne sont donc pas directement comparables.

Coût d'un élève de pré-élémentaire

En 2010, le coût moyen d'un élève de maternelle (public+privé) pour la collectivité nationale (hors Mayotte) est estimé à 5 525 euros par an.

Ce coût est financé :

- par l'État, (ministère de l'Éducation nationale), à hauteur de 2 740 euros par écolier, dont 97% représentent des dépenses de personnel, et en particulier de personnel enseignant pour 89% ;
- par les collectivités territoriales, essentiellement les communes, pour 2 390 euros par élève se décomposant en 52% pour le personnel (Atsem, personnels d'entretien, etc.), 32% pour le fonctionnement et 16% pour l'investissement ;

- par les ménages, qui dépensent en moyenne 395 euros par élève. Cette dépense couvre les droits d'inscription dans les établissements privés, les frais de cantine, l'achat des fournitures et vêtements (de sport notamment) réclamés par l'institution scolaire. Elle n'inclut pas les dépenses des parents ayant recours à l'accueil périscolaire (avant et après l'école).

Calcul des coûts

Ces coûts sont calculés dans le cadre du compte de l'Éducation nationale qui cherche à identifier tous les flux financiers participant à la dépense d'éducation à travers, entre autres, l'exploitation du budget de l'État et des comptes administratifs des collectivités territoriales. Le compte 2010 est encore provisoire, projeté à partir du compte définitif 2009.

Une enquête, menée auprès des familles en 2008, a conduit à réévaluer leurs dépenses, en particulier les dépenses de cantine pour les enfants scolarisés en maternelle.

Une nouvelle exploitation exhaustive des comptes administratifs des communes a été réalisée au titre du compte 2009 définitif, ce qui entraîne des modifications, notamment dans la nature des dépenses engagées (cf. supra).

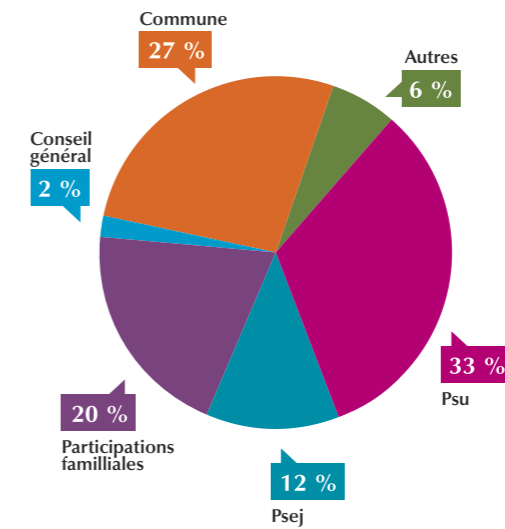
Coût d'une place en Eaje

En 2009, le prix de fonctionnement moyen d'une place au sein d'un Eaje était de 12 504 euros à l'année (soit 7,76 euros de l'heure) pour 215 jours de fonctionnement, à raison de 10,3 heures par jours.

Ce coût est financé par les Caf, les collectivités territoriales et les familles, comme indiqué dans la section « Les participations financières au coût de l'accueil » (cf. p 46).

Pour les Eaje inscrits dans un contrat « enfance et jeunesse » (Cej), les Caf financent en moyenne 45% du coût de fonctionnement : 33% au titre de la Psu et 12% au titre du Cej.

Source de financement des Eaje bénéficiant d'un financement Cej



Source : Cnaf, 2009, Table de gestion nationale, France métropolitaine.



Un décloisonnement des financements des Caf

La mise en œuvre de la Paje a modifié la répartition cloisonnée des financements en fonction du type d'accueil qui reposait sur :

- le versement de subventions de fonctionnement aux établissements et services d'accueil collectifs et familiaux (Psu, Psat, Cej) visant à atténuer le coût directement à charge des familles ;
- la solvabilisation des familles au moyen de prestations légales visant à compenser la dépense engagée dans le cadre de l'emploi direct d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'une garde à domicile.

Aujourd'hui, cette répartition n'est plus aussi nette puisque, pour les microcrèches et les crèches familiales gérées par des associations ou des entreprises, le gestionnaire peut opter pour un financement direct aux familles au moyen du Cmg « structure » de la Paje. Ce décloisonnement des financements vise le développement et la diversification de l'offre d'accueil (microcrèches, maisons d'assistant(e)s maternel(le)s, jardins d'éveil, etc.).

Les prestations des Caf pour les Eaje

Les Caf apportent aux Eaje des soutiens financiers provenant du fonds national d'action sociale (Fnas). Il s'agit d'aides à l'investissement ou de subventions de fonctionnement.

Les modalités d'attribution de ces aides sont définies nationalement par la Cnaf. En complément, les Caf peuvent accorder des fonds supplémentaires provenant de leur dotation d'action sociale (les conseils d'administration des Caf fixent les modalités d'utilisation des subventions)

Les aides à l'investissement

Les plans crèches (cf. lexique) sont des aides à l'investissement dont les règles sont définies par la Cnaf. Ils permettent aux Caf de contribuer localement au développement de l'offre d'accueil collectif. Depuis 2000, sept plans crèches ont été mis en place. Le plan crèche d'investissement (Pcpi), actuellement en cours, est doté de 660 millions d'euros. Il prévoit de financer la création de 60 000 places d'ici à 2016.

Dans le cadre de ce dispositif, chaque nouvelle place peut bénéficier d'une aide à l'investissement d'un montant minimum de 7 400 euros, pouvant aller jusqu'à 14 000 euros dans certains cas. Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses « subventionnables » par place.

Les aides au fonctionnement

• **La prestation de service unique (Psu)**
Il s'agit d'une aide au fonctionnement versée au gestionnaire de l'établissement qui accueille des enfants âgés de moins de 6 ans. La Psu est égale à 66 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

Afin de bénéficier de ce soutien, l'établissement doit calculer les participations

familiales à partir d'un barème national fixé par la Cnaf. Ce barème s'applique aux revenus du ménage en tenant compte du nombre d'enfants à charge.

• **La prestation de service accueil temporaire (Psat)**

Il s'agit d'une aide au fonctionnement versée au gestionnaire de l'établissement qui accueille des enfants âgés de 4 à 6 ans. La Psat est égale à 30 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf. Une tarification modulée selon les revenus des familles doit être pratiquée par l'établissement.

• **Le contrat « enfance et jeunesse »**

Mis en place depuis 2006, le contrat « enfance et jeunesse » (Cej) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et une commune ou un regroupement de communes. Le volet « enfance » de ce contrat vise à promouvoir une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. Le contrat est signé pour une durée de quatre ans. Il peut être renouvelé à l'issue d'une évaluation des résultats. Les Caf peuvent également signer des Cej avec des employeurs s'ils ne sont pas éligibles au crédit d'impôt famille (Cif).

• **Le Cmg « structure » de la Paje**

Depuis la création de la Paje, les gestionnaires de certains types d'équipements (microcrèches, crèches familiales gérées par des associations ou des entreprises) peuvent opter pour un financement direct aux familles au moyen du Cmg « structure » de la Paje. Dans ce cas, ils ne sont pas tenus d'appliquer le barème des participations familiales fixé par la Cnaf mais ne bénéficient pas des soutiens financiers (Psu, Psat, Cej, subvention émanant de la dotation d'action sociale des Caf) provenant du fonds national d'action sociale au titre du fonctionnement.

Les financements versés par les Caf selon le mode d'accueil

Modes d'accueil	Statut du bénéficiaire	Nature du financement Caf ou Msa	Tarification appliquée aux familles
Accueil collectif : crèches collectives et parentales, haltes-garderies, jardins d'enfants, multi-accueil.	Personne morale de droit public ou privé	Psu et Cej	Barème national fixé par la Cnaf
Accueil familial : crèches familiales	Personne morale de droit public	Psu et Cej	Barème national fixé par la Cnaf
	Personne morale de droit privé (*)	Psu et Cej	Barème national fixé par la Cnaf
Microcrèches	Personne morale de droit public ou privé	Cmg « structure » de la Paje versé aux familles	Tarification fixée par le gestionnaire
		Psu et Cej	Barème national fixé par la Cnaf
Jardins d'éveil	Personne morale de droit public ou privé	Cmg « structure » de la Paje versé aux familles	Tarification fixée par le gestionnaire
		Financement spécifique expérimental	Barème national fixé par la Cnaf
Accueil de loisirs	Personne morale de droit public ou privé à but non lucratif	Psat et Cej	Tarification modulée en fonction des ressources des familles
Garde à domicile	Personne physique (parent employeur) ou service mandataire	Cmg de la Paje versé aux familles	Rémunération selon la convention collective
	Personne morale de droit privé (service prestataire)	Cmg « structure » de la Paje versé aux familles	Tarification établie par le service prestataire
Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam)	Personne physique (parent employeur)	Cmg de la Paje versé aux familles	Rémunération selon la convention collective et dans la limite de 5 Smic horaire bruts (soit 46,10 euros au 1 ^{er} janvier 2012 par jour et par enfant gardé pour le bénéfice du Cmg de la Paje)
Assistant(e) maternel(le)	Personne physique (parent employeur)	Cmg de la Paje versé aux familles	Rémunération selon la convention collective et dans la limite de 5 Smic horaire bruts (soit 46,10 euros au 1 ^{er} janvier 2012 par jour et par enfant gardé pour le bénéfice du Cmg de la Paje)

Source : Cnaf, 2012.

(*) Sont concernées les associations, les entreprises (société anonyme, sarl, etc.).

ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL ET DIVERSITÉ DES PUBLICS

En 2010, sur un taux de couverture estimé à près de 50 places pour 100 enfants âgés de moins de 3 ans, 15 correspondent à des places en établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje). Toutefois, l'accueil collectif est prisé des familles et le nombre de places sollicitées excède largement les places offertes ; les gestionnaires des établissements doivent donc réaliser des choix parmi les familles demandeuses.

Hors l'âge, peu de directives formelles régissent les attributions de places dans les Eaje. On peut penser que ces attributions peuvent dépendre de l'adaptation à la demande locale, de l'application plus ou moins grande des incitations des pouvoirs publics à l'accueil de certains publics (enfants en situation de handicap, places d'urgence réservées pour les familles en insertion¹...), mais aussi d'éléments de politique locale (objectifs spécifiques conduisant à privi-

léger certains types de familles), des contraintes de gestion du personnel propres aux établissements, ou encore d'application de règles législatives administratives ou financières (ainsi, la norme de taux d'occupation réel de 70% minimum² peut inciter les établissements à accroître le nombre d'enfants par place ou, au contraire, à privilégier les familles les plus consommatrices d'heures telles les familles biactives travaillant à temps complet).

LE RÔLE DES ÉTABLISSEMENTS DANS L'ATTRIBUTION DES PLACES

Interrogés à la rentrée 2011, les parents de très jeunes enfants sont nombreux à déclarer leur ignorance des responsables de la décision (41%). Ceux qui ont une opinion l'attribuent aux élus de la commune (28%), suivie de la direction de la crèche (20%).

L'enquête en 2012 auprès des établissements d'accueil donne une image différente de cette responsabilité.

1. Depuis le décret du 15 avril 2009 (art. 12) relatif au Rsa, une place par tranche de vingt places d'accueil est garantie pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de 6 ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Par ailleurs, dans la perspective de faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap, la limite d'âge pour le versement de la Psu est assouplie pour ces enfants : à compter du 1er janvier 2010, le bénéficiaire de la Psu est étendu jusqu'aux 5 ans révolus des enfants en situation de handicap (bénéficiaires de l'Aeeh) accueillis au sein des Eaje.

Dans 80% des cas, le directeur de l'établissement déclare être impliqué dans le processus d'attribution : il collecte les dossiers dans 70% des cas, et, dans la même proportion, reçoit les familles. Il ne se déclare pour autant pas systématiquement décisionnaire des attributions : ce n'est le cas que pour un peu moins de la moitié des places d'accueil régulier, et un peu plus pour les autres types d'accueil (urgence et occasionnel). Le principal mode de décision alternatif est la commission politique (commission d'attribution des places). Le type de gestion influe sur le processus de décision : ainsi, les commissions politiques sont-elles plus fréquentes pour l'attribution des places en établissement communal que dans le secteur associatif.

2. Valable dans les contrats enfance jeunesse, qui encadrent environ un établissement d'accueil sur deux en France.



Des critères d'attribution peu formalisés

Seul un cinquième des établissements, essentiellement des haltes-garderies, dit ne pas avoir refusé de familles au cours de l'année. Pourtant, la formalisation des critères d'admission est faible. Ainsi, quatre établissements sur dix ne mentionnent pas tous les critères d'admission dans leur règlement intérieur. Ces éléments expliquent sans doute qu'un tiers des parents interrogés dans le baromètre disent ne pas savoir quelles sont les familles prioritaires pour obtenir une place en crèche.

On repère toutefois plusieurs types de critères. En premier lieu, des critères de recevabilité : l'âge de l'enfant rapporté au nombre de place de la section d'âge¹, le lieu de résidence (qui n'est toutefois réhibitoire que pour un tiers des établissements) sont des critères qui permettent plutôt d'écarter des familles, sans ordonner les autres. Mais également quelques critères de priorisation, comme la gemellité, l'orientation par un service social, le rapprochement des fratries, permettent la sélection quasi automatique de quelques familles. Enfin, pour le reste des places, les critères d'attribution semblent plutôt s'apparenter à une appréhension de la situation globale. Très peu d'établissements ne mentionnent qu'un seul critère de priorisation. Par ailleurs, les critères retenus sont souvent ambivalents. C'est le cas par exemple de la situation professionnelle. Pour deux tiers des établissements, les ménages biactifs sont prioritaires. Mais pour deux tiers également, les ménages dont un au moins est en recherche d'emploi sont prioritaires... Certains établissements auraient

1. La moitié des établissements déclare avoir des sections d'âge.

alors cette double priorité, qu'ils peuvent résoudre en accordant à ces deux types de familles des formats d'accueil différents : les familles biactives se verront proposer un accueil à temps complet, les familles en insertion un accueil occasionnel, les enfants porteurs de handicap un accueil à temps partiel régulier... Identiquement, la situation familiale, et notamment la monoparentalité, est un élément qui ne semble pas prépondérant dans la décision, tout comme la faiblesse des ressources. La configuration de la demande (jours et nombre d'heures) elle-même n'est utilisée qu'en dernier recours, pour sélectionner parmi plusieurs familles celles qui optimisent les critères de gestion sur les places restantes.

Des logiques d'accueil et des objectifs multiples

Au final, le processus d'attribution apparaît comme un jeu complexe prenant en compte la globalité des situations familiales au travers de plusieurs logiques qui s'entrecroisent :

- la logique de conciliation, consistant à privilégier l'articulation famille / travail des parents, et favorisant ainsi les parents actifs ;
- la logique d'interconnaissance, privilégiant par exemple les parents déjà connus de la structure ;
- la diversification socio-économique, consistant à promouvoir la mixité sociale ;
- les préoccupations gestionnaires, qui peuvent conduire à favoriser l'accueil stable avec de grands horaires pour garantir un taux d'occupation minimal.

Ces logiques ne s'entrecroisent que partiellement avec les missions que s'assignent les établissements d'accueil, que sont la conciliation (80%),

la mixité sociale (70%), l'accueil des publics qui en ont besoin (50%), et, plus marginalement, le soutien à la parentalité. Notons qu'à l'instar des logiques entrecroisées d'accueil des publics, les établissements ont du mal à se positionner sur un objectif principal ou prioritaire, et soutiennent au contraire la diversité de leurs missions.

Résolus par une diversité de types d'accueil ?

Si l'accueil régulier reste le principal format d'accueil proposé (en nombre d'établissements concernés comme en nombre de places au sein de ces établissements), deux autres types d'accueil permettent de couvrir des besoins différents que le temps plein ou partiel régulier. L'accueil d'urgence, lié à un événement familial ou à une situation sociale difficile, permet de répondre, ponctuellement et rapidement, à des

DIVERSITÉ DES PUBLICS

Quelle diversité dans les équipements ?

Malgré des critères peu clairs dans la sélection du public, une grande partie des établissements accueille des publics ciblés par les politiques publiques¹. Ainsi, un peu moins de la moitié accueille des enfants en situation de handicap, plus de la moitié des enfants de demandeurs d'emploi et plus de trois quarts des enfants de familles monoparentales. Seules les familles aux horaires atypiques semblent moins répandues dans les établissements d'accueil, hors dans ceux qui s'en sont faits une spécialité, tels les établissements hospitaliers. Notons que les aménagements requis par ces publics sont différents du public de l'accueil régulier : familles biparentales biactives, varient selon le public concerné. Ainsi, si les enfants en situation de handicap requièrent, selon les établissements, plus de formation du personnel, des locaux adaptés, et un surcroît d'agents, les familles en difficulté sociale demandent surtout un surcroît d'attention, pour gérer des enfants dont les comportements sont considérés comme inadaptés (liés notamment à l'irrégularité de leur accueil), ou pour soutenir des parents dans leur parentalité.

1. Identifiés dans le code de la Sécurité sociale ou dans la convention d'objectif et de gestion que signe la branche Famille avec l'État tous les 4 ans.

familles parfois repérées par les services sociaux. Ainsi, huit établissements sur dix le pratiquent, souvent au travers de places réservées, comme l'exige la loi.

L'accueil occasionnel permet également de répondre à des besoins moins réguliers. Ce type d'accueil est celui qui subit les plus grandes variations dans sa mise en œuvre, mais les trois quarts des établissements qui le proposent prévoient une réservation, dont la moitié par contrat. Si la flexibilisation de l'accueil occasionnel semble favoriser l'accès à des publics en difficulté sociale, les professionnels sont dubitatifs quant à la qualité de l'accueil induite par ce type d'accueil. Ainsi, l'irrégularité, les horaires trop éclatés ne permettraient pas une bonne adaptation de l'enfant et dégraderaient les conditions de travail pour l'équipe accueillante.

La gestion du temps est aussi une problématique soulevée à propos des familles monoparentales : alors qu'un seul parent est en charge de l'enfant le matin et le soir, les temps d'accueil demandés peuvent être longs, ou très contraints. Finalement, l'ambiguïté des critères d'admission comme la diversité relative des publics reçus semblent traduire des objectifs concurrents qui sont assignés aux établissements d'accueil. Ceux-ci tentent alors, au travers notamment de la diversification des formes d'accueil, de prendre en compte des besoins variés au travers de l'analyse de situations « globales ». Dans le futur, cette approche du point de vue des établissements devra être complétée par une analyse de la situation des familles : part d'entre elles effectivement accueillies, usage réel en termes d'heures.

Plus largement, alors que la grande diversité des modes d'accueil caractérise le système français, on pourrait également interroger, de façon symétrique, les critères d'attribution et la composition des publics accueillis dans le mode d'accueil le plus fréquent : les assistant(e)s maternel(le)s.

Les listes d'attentes

La plupart (plus de 80%) des établissements qui pratiquent l'accueil régulier disposent d'une liste

d'attente. La pratique est moins fréquente pour l'accueil occasionnel, l'ensemble des enfants pouvant être inscrits sur une liste d'enfants fréquentant, même si cette fréquentation est très rare. C'est le plus souvent la directrice de l'Eaje (deux tiers des cas) qui gère la liste d'attente,

ou la mairie. Ces listes sont mises à jour environ dans la moitié des cas par l'établissement, qui rappelle les parents pour valider le maintien de leur intérêt, et dans l'autre moitié par les parents, qui doivent rappeler régulièrement pour être maintenus sur les listes.

Quatre enquêtes sur les publics des établissements d'accueil du jeune enfant

Afin de mieux comprendre les modalités concrètes d'attribution des places dans les établissements d'accueil, plusieurs enquêtes ont été conduites au cours de l'année 2011.

Une enquête monographique

Conduite par l'association « À propos », cette étude avait pour enjeu de comprendre comment les établissements articulaient leurs différentes contraintes. Elle s'est appuyée sur une enquête conduite auprès de dix établissements bénéficiant du financement de la Caf au titre de la prestation de service unique (Psu). L'échantillon des établissements rencontrés constitue un ensemble diversifié d'expériences, choisies de façon raisonnée. Les critères principaux retenus pour la composition de l'échantillon ont été le type d'accueil proposé (régulier, occasionnel, multi-accueil), la capacité d'accueil, le statut juridique de l'équipement et l'« atypicité » ou au contraire la « typicité » affichée du public accueilli. Sur chaque site, plusieurs entretiens ont été réalisés : deux entretiens collectifs auprès d'un groupe de professionnels travaillant dans l'établissement sélectionné représentant les différents types d'emplois exercés dans la structure (puéricultrices, auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants, agents administratifs, agents techniques) ; deux entretiens avec la directrice de l'établissement, ou le cas

échant l'équipe de direction, puis une série d'entretiens avec les interlocuteurs impliqués localement dans la petite enfance : municipalité, Pmi. Les rapports d'activité et projets d'établissements ont également été analysés.

Une enquête téléphonique auprès de 201 établissements

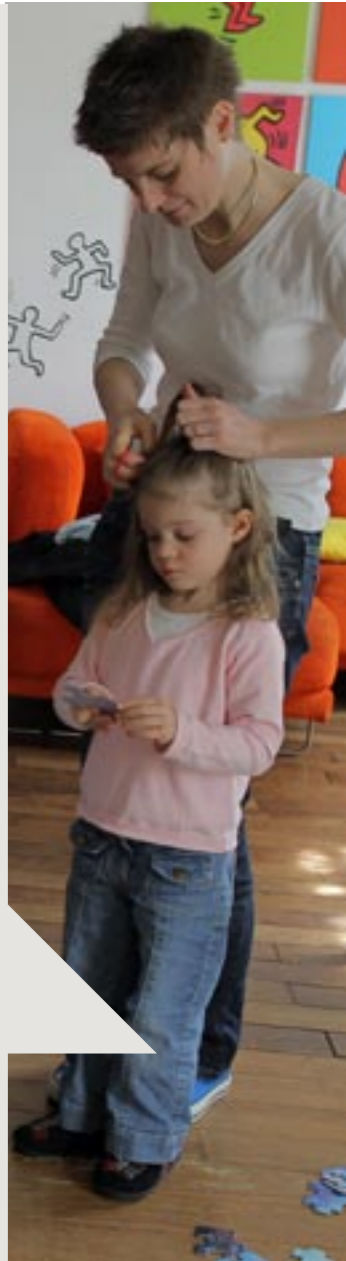
Conduite par le cabinet Eneis, cette enquête a permis de tester les facteurs explicatifs mis en exergue par l'enquête qualitative précédente. 201 établissements bénéficiant de la Psu ont été interrogés, sélectionnés au hasard parmi 6 strates fondées sur le mode de gestion (privé lucratif, associatif, communal) et le type d'activité (accueil collectif, crèche familiale, crèche parentale). Ces établissements ont été interrogés sur les modalités d'attribution des places, les critères qui les fondaient, et les publics finalement accueillis dans les établissements.

Une enquête « flash » passée à la rentrée

Complémentaire, une enquête par voie électronique, passée à la rentrée 2011 auprès de 3 272 établissements, a permis de mesurer les difficultés rencontrées à la rentrée, ainsi que les grandes catégories de public accueilli.

Un baromètre du jeune enfant

En septembre 2011, 1 000 parents d'enfants de 6 mois à 1 an ont été interrogés par téléphone sur leurs démarches pour l'obtention d'un mode d'accueil, sur le résultat de ces démarches et sur leur satisfaction.



LES SOURCES

Les sources statistiques disponibles sur les jeunes enfants sont schématiquement de deux types : certaines données proviennent de remontées statistiques administratives sur les individus ou les structures ; d'autres données sont recueillies par voie d'enquête en population générale ou directement auprès de populations ciblées.

LES SOURCES ADMINISTRATIVES

- La Direction des statistiques, des études et de la recherche de la Cnaf (Dser) dispose de statistiques sur les bénéficiaires (familles et enfants) et les dépenses tous régimes en prestations légales liées à une garde individuelle payante. Ces données annuelles, voire trimestrielles, sont exhaustives. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, situation familiale, nombre d'enfants...) et sur les montants qu'ils perçoivent. La Cnaf dispose également de statistiques des dépenses financières en action sociale des Caf qui permettent une ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale, faisant apparaître celles d'entre elles qui sont consacrées à l'accueil des jeunes enfants, par le biais du financement des crèches. Enfin, à partir de son système d'information de gestion des établissements d'accueil du jeune enfant, la Cnaf récolte un grand nombre de données sur l'activité des structures bénéficiant de la prestation de service unique (type d'accueil, prix de revient financier ou budgétaire...).
- La Direction des répertoires, des études et des statistiques (Ders) de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (Ccmsa) dispose de statistiques exhaustives sur les bénéficiaires de prestations légales au régime agricole. Ces données sont renseignées selon une régularité semestrielle. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, type de foyer, nombre d'enfants, montants du droit...). Les données comptables reflètent les montants payés pour chaque prestation.
- La Direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques (Drees) envoie tous les ans aux conseils généraux un questionnaire destiné à collecter, au 31 décembre, des informations sur l'activité des services de protection maternelle et infantile (Pmi), notamment sur le nombre de places et d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans. En matière de garde des enfants de moins de 6 ans, ce sont en effet les Pmi qui instruisent les demandes d'agrément des assistants maternels, réalisent des actions de formation à destination des assistants maternels accueillant des enfants à titre non permanent, et assurent la surveillance et le contrôle de ces derniers, ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- À chaque rentrée scolaire, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) mène, avec la participation des inspections académiques, une enquête auprès des directeurs d'écoles publiques et privées du premier degré en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie et Andorre.

– la Depp produit, analyse et met à disposition les données statistiques issues de cette enquête sous forme de fichiers, de bases de données (Base centrale de pilotage), de tableaux statistiques, d'analyses, de synthèses, d'indicateurs ou d'articles pour enrichir l'information sur la scolarité des élèves et sur



le fonctionnement du système éducatif. Il concourt ainsi à une meilleure connaissance sociologique des élèves et de leurs parcours, et à la mesure des impacts des politiques mises en œuvre.

- les coûts annuels d'un élève de préélémentaire sont calculés dans le cadre du compte de l'Éducation nationale qui cherche à identifier tous les flux financiers participant à la dépense d'éducation : à travers, entre autres, l'exploitation du budget de l'État, et des comptes administratifs des collectivités territoriales (données 2009). Le compte 2010 est encore provisoire, projeté à partir du compte définitif 2009.
- Une enquête, menée auprès des familles en 2008, a conduit à réévaluer les dépenses des

ménages, en particulier les dépenses de cantine pour les enfants scolarisés en maternelle.

- Une nouvelle exploitation exhaustive des comptes administratifs des communes a été réalisée au titre du compte 2009 définitif, ce qui entraîne des modifications, notamment dans la nature des dépenses engagées. Les données des personnels du premier degré sont issues d'un fichier administratif.

- L'Insee récupère chaque année les données d'état civil. Ces données sont issues d'une exploitation des informations transmises par les mairies. L'état civil permet de disposer de statistiques *a priori* exhaustives puisque chaque naissance, mariage, enfant sans vie et décès en France fait l'objet d'un acte civil.

LES ENQUÊTES AUPRÈS DES PERSONNES

- Outre le recensement, l'Insee mène régulièrement de nombreuses enquêtes pour lesquelles un nombre important de ménages sont interrogés sur des thèmes tels que l'emploi, l'histoire familiale ou les conditions de vie. Ces enquêtes, qui ne portent pas spécifiquement sur les modes de garde, permettent néanmoins d'étudier les caractéristiques sociodémographiques des familles comportant de jeunes enfants (type de ménage, taille des fratries, revenus, diplômes et catégorie socioprofessionnelle des parents, situation par rapport à l'emploi...) et d'en mesurer les évolutions.
- L'enquête Emploi est réalisée en continu sur toutes les semaines de l'année pour la métropole. Elle permet notamment de mesurer le chômage selon la définition préconisée par le Bureau international du travail (Bit).
- L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (Erfs) d'une année donnée fournit une évaluation du revenu disponible des ménages pour l'année considérée, enrichie des informations sociodémographiques de l'enquête Emploi de l'Insee. L'Erfs s'appuie sur les données de l'enquête Emploi en continu du 4^e trimestre de l'année appariées avec les données administratives (déclarations de revenus) émanant

de la Direction générale des finances publiques (Dgfp). Les données sont appariées avec celles des organismes sociaux afin de disposer des prestations effectivement perçues par les ménages (prestations sociales). Elle évalue également les revenus générés par des produits financiers non soumis à l'impôt sur le revenu.

L'objectif de cette enquête est de mesurer un revenu économique : ce dont les ménages ont disposé au cours d'une période pour consommer ou épargner.

– Les enquêtes Emploi du temps sont réalisées par l'Insee depuis 1966. La dernière enquête a été réalisée entre septembre 2009 et septembre 2010. Elle compte 11 340 répondants de 15 à 60 ans ni étudiants ni retraités.

Un ménage enquêté doit remplir plusieurs questionnaires :

> un questionnaire ménage visant à définir les équipements ménagers et les recours aux services marchands pour les tâches domestiques ;

> un questionnaire individu cherchant à connaître les conditions de travail, les loisirs et le jugement du répondant sur les tâches domestiques ;

> un carnet journalier où les activités sont énumérées de façon détaillée.

• L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, menée en 2002 et en 2007 par la Drees, en partenariat avec la Cnaf, est destinée à étudier les recours, plus ou moins contraints, faits par les familles en matière de modes de garde. Elle permet de dresser un panorama de l'ensemble des solutions adoptées par les parents pour répondre à

leurs besoins de garde, en lien avec leurs contraintes professionnelles ou financières. Cette enquête offre également la possibilité de recueillir des indicateurs de satisfaction sur les modes de garde adoptés. Elle sera reconduite en 2013.

• En 2011, sous l'impulsion de la Dser de la Cnaf, plusieurs enquêtes ont été menées :

– une enquête monographique, conduite par l'association À propos et, en articulation avec l'enquête monographique, une enquête téléphonique auprès de 201 établissements, conduite par le cabinet Eneis ;

– depuis septembre 2010, une enquête « barométrique » à deux volets est menée à chaque rentrée de septembre ;

– une enquête auprès de 1000 familles, représentatives de celles ayant des enfants âgés de 6 mois à 1 an, menée par téléphone, par TMO Régions. Les questions posées portent sur le mode d'accueil souhaité à la naissance de leur enfant, le mode d'accueil obtenu, leurs démarches d'information et d'inscription et leur satisfaction ;

– une enquête auprès des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) réalisée par l'intermédiaire des caisses d'Allocations familiales. L'ensemble des Eaje (10 898) ont été invités à répondre à un questionnaire en ligne sur les difficultés rencontrées lors de la rentrée et le public accueilli. Au total, 3 272 ont répondu à cette enquête, avec une représentativité satisfaisante, notamment sur les critères de taille des Eaje et de type de gestionnaire.

LEXIQUE

Clis : les classes pour l'inclusion scolaire accueillent des élèves présentant un handicap physique, sensoriel, ou mental, mais qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leur âge, à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap.

Enseignement préélémentaire : les enfants sont accueillis dans les écoles maternelles ou dans des écoles élémentaires comportant une classe préélémentaire.

Eaje : les établissements d'accueil de jeunes enfants regroupent plusieurs catégories d'établissements conçus et aménagés afin de recevoir dans la journée, collectivement ou chez une assistante maternelle exerçant en crèche familiale, de façon régulière ou occasionnelle, les enfants âgés de moins de 6 ans, sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance. Ces établissements sont soumis au respect d'une réglementation prévue dans le code de la santé publique (articles R 2324-16 et suivants) et font l'objet d'un avis ou d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le président du conseil général après avis des services de la protection maternelle et infantile (Pmi). Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public et sont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants.

Ces établissements sont majoritairement gérés par des collectivités territoriales (communes, intercommunalités) ou par des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, mais la gestion peut aussi être associative, parentale ou assurée par des entreprises privées, dans le cadre notamment de crèches de personnel. Ces différentes catégories d'établissements font l'objet depuis plusieurs années d'une diversification et d'une évolution de leur réglementation. La réglementation relative aux établissements et services d'accueil du jeune enfant (articles R.2324-16 et suivants du Code de la

santé publique) a fait l'objet de modifications en 2010 visant à optimiser le fonctionnement des équipements existants et à faciliter la création de nouveaux services tels que les jardins d'éveil.

On distingue :

- les crèches collectives qui s'adressent généralement aux enfants de moins de 4 ans amenés à fréquenter régulièrement la structure. Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire ;

- les crèches parentales qui sont gérées par des parents, dans le cadre d'une association. Les familles peuvent être amenées, selon leurs disponibilités, à participer à l'accueil des enfants aux côtés des professionnels de la crèche. Le nombre d'enfants accueilli est limité à 20 (parfois 25) ;

- les haltes-garderies : c'est un mode d'accueil occasionnel et de courte durée. Certaines haltes-garderies accueillent de façon plus régulière les jeunes enfants dont les parents travaillent à temps partiel ;

- les crèches familiales, également appelées « service d'accueil familial », emploient des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s qui accueillent à leur domicile de un à quatre enfants, généralement âgés de moins de 4 ans. Des temps de regroupement collectifs sont proposés ;

- les établissements « multi-accueil » qui combinent l'accueil régulier et occasionnel – crèche et halte-garderie – ou l'accueil collectif et familial. Leur souplesse de fonctionnement leur permet de répondre à des besoins très diversifiés : accueil à temps complet, temps partiel, accueil ponctuel ou en urgence, etc. Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire ;

- les microcrèches qui n'accueillent que dix enfants maximum. Elles ont un fonctionnement soumis en grande partie aux mêmes règles que les crèches collectives, mais relè-

vent de conditions particulières, s'agissant notamment de la fonction de direction et des modalités d'encadrement des enfants ;

- les crèches de personnel qui accueillent les enfants du personnel d'une ou de plusieurs entreprises ou établissements publics (administrations, hôpitaux...) et qui sont en général situées à proximité de l'entreprise, parfois dans ses locaux ;
- les jardins d'enfants : il s'agit de structures d'éveil réservées aux enfants âgés de 2 à 6 ans. Ils offrent un accueil régulier avec une amplitude d'ouverture correspondant aux horaires pratiqués par l'école maternelle ou à ceux d'une crèche collective ;
- les jardins d'éveil (article R.2324-47-1 du code de la santé publique) sont destinés aux enfants âgés de 2 ans ou plus.

Paje : depuis le 1^{er} janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) remplace progressivement l'ensemble des aides liées à la naissance et à l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. La Paje est une prestation unique et globale qui comprend :

- un socle de base composé d'une prime de naissance ou d'adoption et d'une allocation de base versée sous conditions de ressources, mensuellement, de la naissance de l'enfant jusqu'à ses 3 ans ;
- plusieurs compléments octroyés en fonction du choix du mode de garde par la famille et l'âge de l'enfant (plus ou moins de 3 ans) :
 - le complément de mode de garde (Cmg) (assistant(e) maternel(le), garde à domicile ou structure) s'adresse aux parents d'enfant(s) âgés de 0 à 6 ans qui exercent une activité professionnelle, en les aidant à financer un mode de garde ;
 - le complément de libre choix d'activité (Clca) s'adresse aux parents d'enfants de moins de 3 ans qui travaillent à temps partiel, ou qui ne travaillent pas (sous réserve d'activité antérieure) pour élever leur(s) enfant(s) jusqu'aux 3 ans du dernier enfant ;
 - le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca), mis en place à compter de juillet 2006, est uniquement versé à taux

plein et est réservé aux parents d'au moins trois enfants dont au moins un enfant est âgé de moins de 3 ans. Son montant est plus avantageux que celui du Clca à taux plein, mais sa durée est plus courte : jusqu'au mois précédent le 1^{er} anniversaire de l'enfant ou de l'adoption.

Plans crèches : depuis 2000, l'objectif de ces différents plans d'investissement est de soutenir financièrement la création de nouvelles places. À ce jour, sept plans différents ont été mis en œuvre : le fonds d'investissement petite enfance (Fipe), l'aide exceptionnelle à l'investissement (Aei), le dispositif d'aide à l'investissement petite enfance (Daïpe), le dispositif d'investissement petite enfance (Dipe), le plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance (Païppe), le fonds d'abondement du plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance (Fapaïppe) et, le plan crèche pluriannuel d'investissement (Pcpi) en vigueur jusqu'en 2016.

Indicateurs

Indicateur conjoncturel de fécondité : c'est la somme des taux de fécondité par âge observés une année donnée. Cet indicateur donne le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie si les taux de fécondité observés à chaque âge l'année considérée demeuraient inchangés. Il est parfois exprimé en « nombre d'enfants pour 100 femmes ».

Naissances vivantes : toute naissance survenue sur le territoire français fait l'objet d'une déclaration à l'état civil. Cette déclaration doit être faite dans les trois jours suivant l'accouchement. Depuis mars 1993, l'officier de l'état civil enregistre un acte de naissance si l'enfant a respiré. Dans le cas contraire, il enregistre un acte d'enfant sans vie.

Ménages : au sens des enquêtes auprès des ménages réalisées par l'Insee, est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit

ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun. La résidence habituelle est le logement dans lequel on a l'habitude de vivre.

Revenu par Unité de Consommation (Ruc) : pour comparer le niveau de vie des ménages de tailles ou de compositions différentes, on utilise une mesure du revenu disponible par unité de consommation (Ruc) en divisant le montant du revenu disponible du ménage par le nombre d'unités de consommation (UC) du ménage. L'échelle d'équivalence utilisée retient la pondération suivante : UC pour le premier adulte du ménage ; 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Le revenu disponible est celui qui est à disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus déclarés au fisc (revenus d'activité, retraites et pensions, indemnités de chômage et certains revenus du patrimoine), les revenus financiers non déclarés qui sont dorénavant imputés (produits d'assurance vie, livrets exonérés, (Pea, Pep, Cel, Pel), et les prestations sociales et la prime pour l'emploi nettes des impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée – Csg – et contribution au remboursement de la dette sociale – Crds).

Places en établissements d'accueil du jeune enfant : elles correspondent aux agréments délivrés dans chaque département par les servi-

ces du conseil général. Elles sont suivies par le biais des données de gestion des Caf pour les équipements bénéficiant de la prestation de service unique. Le nombre de places non financées par la Pse est approché par le nombre de places disponibles dans les établissements de personnel exclusivement, déterminé à partir de l'enquête Pmi de la Drees. Cette donnée est conforme à la notion d'accueil théorique (voir encadré méthodologique).

Places auprès des assistant(e)s maternel(le)s agré(e)s pour les enfants de moins de 3 ans : elles correspondent aux agréments délivrés par le président du conseil général – après vérification par le service de protection maternelle et infantile (Pmi) des conditions d'accueil (examen médical, environnement familial, taille et salubrité du logement, etc.) – réservés aux enfants de moins de 3 ans et disponibles auprès d'assistant(e)s maternel(le)s en activité (pour plus de précision, se reporter à l'encadré méthodologique sur la capacité d'accueil).

Taux de couverture en modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans : ces taux rapportent le nombre d'enfants accueillis dans un ou plusieurs modes de garde sur le nombre total d'enfants du territoire et de la même tranche d'âge. Pour 2010, les taux nationaux sont calculés sur la donnée de population au 1^{er} janvier 2010, alors que les ratios par départements sont calculés sur les données de population au 1^{er} janvier 2009.

ANNEXES



Les tâches domestiques et le temps consacré aux enfants : avant tout une affaire de femmes

En 2010, les femmes consacrent en moyenne quatre heures par jour aux tâches domestiques, ce qui représente une demi-heure de moins qu'en 1999. Pour les hommes, ce temps n'a pas bougé en l'espace de dix ans et l'écart avec les femmes, s'il s'est réduit, s'élève encore à près de deux heures. Le temps consacré aux enfants par les pères a certes augmenté sur les dix dernières années, mais celui des mères également : l'écart entre les sexes n'a de fait quasiment pas évolué.

Le temps consacré au cours d'une journée par une mère à ses enfants présente des disparités importantes selon les configurations familiales : d'à peine plus d'une demi-heure dans les familles monoparentales ou les couples avec un enfant de plus de 3 ans, à trois heures et demie dans les familles nombreuses (trois enfants ou plus) avec enfant de moins de 3 ans. Plus encore que le nombre d'enfants, la présence dans le ménage d'enfants de moins de 3 ans impacte fortement le temps que la mère y consacre.

En 25 ans, les femmes ont augmenté leur temps de travail de 15 minutes. Cette tendance s'est ralentie sur les dix dernières années (plus 4 minutes seulement depuis 1999). La mise en place des politiques de réduction du temps de travail a été plus que compensée par l'augmentation du taux d'emploi des femmes et par des quotités de temps partiels plus élevées.

Les pères ayant un enfant de moins de 3 ans sont les plus impliqués dans les tâches domestiques et y consacrent en moyenne une heure de plus que les hommes dans d'autres situations familiales. Il s'agit avant tout de temps passé à s'occuper des enfants. Par rapport à 1999, les pères de jeunes enfants consacrent une demi-heure de plus quotidiennement à leurs enfants.

Malgré tout, plus il y a d'enfants dans le ménage, plus le partage des tâches domestiques entre les hommes et les femmes est inégal, en particulier s'il y a un jeune enfant. Il faut néanmoins souligner que depuis 1999 cet écart s'est réduit.

Principaux temps sociaux au cours d'une journée moyenne (1) selon le type de ménage

	En 2010, en heures et en minutes										
	Poids	Travail, études, formation		Temps domestique							
		F	H	Total		Ménage, courses		Soins aux enfants			Bricolage, jardinage
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	
Personne seule	14%	4 h 19	4 h 54	2 h 43	2 h 00	2 h 15	1 h 35	0 h 07	0 h 04	0 h 21	0 h 21
Famille monoparentale avec enfant(s) âgé(s) de 3 ans ou plus	9%	3 h 54	///	3 h 45	///	2 h 57	///	0 h 33	///	0 h 15	///
Personne en couple ⁽²⁾											
Sans enfant	21%	3 h 32	5 h 26	3 h 28	2 h 07	2 h 59	1 h 17	0 h 12	0 h 05	0 h 17	0 h 45
Avec enfant(s) âgé(s) de 3 ans ou plus											
1 enfant	17%	3 h 46	5 h 52	4 h 05	2 h 10	3 h 17	1 h 09	0 h 35	0 h 16	0 h 13	0 h 45
2 enfants	18%	3 h 51	5 h 37	4 h 23	2 h 16	3 h 13	1 h 09	0 h 56	0 h 24	0 h 14	0 h 43
3 enfants	11%	3 h 23	5 h 56	4 h 32	2 h 25	3 h 30	1 h 20	0 h 49	0 h 25	0 h 13	0 h 40
Avec au moins 1 enfant âgé de moins de 3 ans											
1 enfant	4%	3 h 06	5 h 18	5 h 29	3 h 09	2 h 34	1 h 18	2 h 50	1 h 19	0 h 05	0 h 32
2 enfants	3%	2 h 19	5 h 06	5 h 57	3 h 17	3 h 07	1 h 17	2 h 42	1 h 22	0 h 08	0 h 38
3 enfants ou plus	3%	1 h 10	5 h 07	7 h 14	3 h 26	3 h 42	1 h 19	3 h 29	0 h 55	0 h 03	1 h 12

	En 1999, en heures et en minutes									
	Travail, études, formation	Temps domestique								
		Total		Ménage, courses		Soins aux enfants		Bricolage, jardinage		
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Personne seule	4 h 47	4 h 58	2 h 57	2 h 15	2 h 28	1 h 46	///	///	0 h 24	0 h 27
Famille monoparentale avec enfant(s) âgé(s) de 3 ans ou plus	3 h 30	///	4 h 31	///	3 h 43	///	0 h 36	///	0 h 12	///
Personne en couple ⁽²⁾										
Sans enfant	3 h 44	5 h 47	4 h 14	2 h 03	3 h 42	1 h 16	0 h 06	0 h 01	0 h 26	0 h 46
Avec enfant(s) âgé(s) de 3 ans ou plus										
1 enfant	3 h 37	5 h 39	4 h 46	2 h 26	4 h 01	1 h 11	0 h 26	0 h 11	0 h 19	1 h 04
2 enfants	3 h 29	5 h 50	4 h 58	2 h 18	4 h 04	1 h 06	0 h 37	0 h 14	0 h 17	0 h 57
3 enfants	2 h 07	5 h 51	5 h 59	2 h 22	4 h 51	1 h 13	0 h 55	0 h 15	0 h 13	0 h 54
Avec au moins 1 enfant âgé de moins de 3 ans										
1 enfant	2 h 40	5 h 12	5 h 51	2 h 58	3 h 13	1 h 20	2 h 28	0 h 46	0 h 11	0 h 52
2 enfants	1 h 56	6 h 23	6 h 27	2 h 37	3 h 36	1 h 09	2 h 35	0 h 56	0 h 06	0 h 30
3 enfants ou plus	0 h 54	4 h 34	7 h 06	3 h 07	3 h 50	1 h 07	2 h 47	0 h 43	0 h 09	0 h 53

(1) : week-end et vacances compris.

(2) : Pour la définition de la vie en couple on retient ici un concept stricte : les couples sont constitués des seuls conjoints et de leurs enfants éventuels.

Source : Insee – Enquête *Emploi du temps*.

Champ : France métropolitaine, individus âgés de 15 ans à 60 ans, hors étudiants et retraités.

Note de lecture : Les femmes qui vivent seules travaillent en moyenne 4h19 par jour.

BIBLIOGRAPHIE

Ananian S., Robert-Bobée I., 2009, « Modes de garde et d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2007 », Drees, *Études et résultats*, février, n°678.

Betton E., Jobert G., Ulmann A.-L., 2011, « L'activité des professionnelles de la petite enfance », Cnaf, *Dossier d'étude*, septembre, n°145.

Boyer D. (coord.), 2012, « Dossier congés parentaux et parcours professionnels », *Politiques sociales et familiales*, juin, n°108.

Boyer D., Vérité C. (coord.), 2012, « Métiers de la petite enfance : registres et dimensions de l'activité », *Politiques sociales et familiales*, septembre, n°109.

Boyer D., Nicolas M., 2012, « Les comportements d'activité des bénéficiaires du Clca à taux partiel », *Politiques sociales et familiales*, juin, n°108.

Blanpain N., 2009, « Les dépenses pour la garde des jeunes enfants – Crèche et assistante maternelle : un coût proche pour les familles après allocations et aides fiscales », Drees, *Études et résultats*, juin, n°695.

Brunet F., Kertudo P., « Le rapport à l'emploi des femmes en congé parental, un repositionnement vis-à-vis de normes sociales », *Politiques sociales et familiales*, juin, n°108.

Candiago Ph., Maneveau R., Moreira A., Ruffiot R., Robin K., 2012, Association À Propos – Eneis Conseil, « Les publics des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), Attribution des places et gestion au quotidien », Cnaf, *Dossier d'étude*, mai/juin, n°152.

Cartier M., Halluin E., Rousseau J., Lechien M.-H., 2012, « Temps partiel ou irrégularité de l'activité des assistantes maternelles, une enquête exploratoire », Cnaf, *Dossier d'étude*, mars, n°150.

Chauffaut D., 2012, « Baromètre de l'accueil du jeune enfant : une situation globalement satisfaisante, des marges de progrès », Cnaf, *L'essentiel*, janvier, n° 118.

Chauffaut D., Pucci M., 2012, « Le financement de l'arrêt d'activité par les politiques familiales et de retraite : normes d'interruption et conséquences financières », *Politiques sociales et familiales*, juin, n°108.

Collectif, 2011 « Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche », Rers 2011, ministère de l'Éducation nationale et ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Crepin A., Guillaudoux V., 2012, « Évaluation de la politique petite enfance par les communes », Cnaf, *Dossier d'étude*, avril, n°151.

Crenner E., « Prendre un congé parental total : une décision qui dépend essentiellement du nombre d'enfants et de l'emploi occupé auparavant », Drees, *Études et résultats*, février, n° 751.

Domingo P., Marc C., 2012, « Trajectoires professionnelles de mères après un arrêt ou interruption d'activité », *Politiques sociales et familiales*, juin, n°108.

Enéis, 2012, « Les publics des Eaje, 2010 attribution des places et gestion au quotidien », Cnaf, *Dossier d'étude*, juin, n°152.

Eudeline J.-F., Garbinti B., Lamarche P., Roucher D., Tomasini M., 2011, « L'effet d'une naissance sur le niveau de vie d'un ménage », *Insee références, Les revenus et le patrimoine des ménages*, édition 2011.

Legendre E., Vanovermeir S., 2011, « Situations professionnelles à l'entrée et à la sortie du complément de libre choix d'activité (Clca) », Drees, *Études et résultats*, février, n° 750.

Legendre E., 2011, « Les enfants scolarisés à 2 ans vont à l'école surtout le matin et rarement l'après-midi », Drees, *Études et résultats*, octobre, n°785.

Jauneau P., Olm C., Van de Walle I., 2011, « Congé parental et carrière professionnelle des mères, enquête auprès de 3000 femmes ayant au moins deux enfants et le dernier né en 1998 », Cnaf, *Dossier d'étude*, décembre, n°147.

Lequien L., 2012, « L'impact sur les salaires de la durée d'une interruption de carrière à la suite d'une naissance », *Politiques sociales et familiales*, juin, n°108.

Observatoire national de la petite enfance, *L'accueil du jeune enfant* en 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, Cnaf, Données statistiques.

Pla A., Catherine Beaumel C., 2012, « Bilan démographique 2011 », Insee première, n°1385.

Ricroch L., 2012, « En 25 ans, moins de tâches domestiques pour les femmes, l'écart de situation avec les hommes se réduit », Insee référence, *Regards sur la parité*, édition 2012.

Sautory O., 2011, « Travailler et garder son enfant en bas âge », Drees, *Études et résultats*, février, n°749.

Vanovermeir S., 2012, « Une majorité des bénéficiaires d'un Clca à taux plein retravaillent quelques mois après être sortis du dispositif », *Politiques sociales et familiales*, juin, n°108.

Vanovermeir S., 2012, « Les prestations familiales et de logement en 2010 », *Études et résultats*, janvier, n° 788.

Sites Web

www.caf.fr

www.education.gouv.fr

www.insee.fr

www.msa.fr

www.sante.gouv.fr



Caisse nationale des Allocations familiales
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14
www.caf.fr